

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014



LA TRANSPARENCE

Une responsabilité partagée

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014



LA TRANSPARENCE

Une responsabilité partagée

Rédaction

Commissaire au lobbyisme du Québec

Conception graphique et édition

Siamois graphisme

Ce document peut être consulté sur le site du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca, sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :

418 643-1959

1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :

418 643-2028

Notes — Dans ce document, lorsque le contexte s’y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyisme du Québec (avec un « C » majuscule) désigne l’institution, alors que le commissaire au lobbyisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu’il est question du commissaire, personne désignée par l’Assemblée nationale du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN (imprimé) : 978-2-550-70583-3

ISBN (en ligne) : 978-2-550-70584-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISSN (imprimé) 1708-5349

ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2013-2014.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui avait cours au sein de l'institution au 31 mars 2014.

Le commissaire au lobbyisme,

A handwritten signature in black ink, reading "François Casgrain".

François Casgrain, avocat
Québec, juin 2014

FAITS SAILLANTS

2013-2014

AFIN DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES RÈGLES APPLICABLES ET D'AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

3 118 Le nombre de personnes qui ont participé aux 146 activités de formation et de sensibilisation sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes qu'a organisées l'institution, notamment dans le cadre de la tournée des régions. Ce nombre se répartit de la façon suivante : 1 007 lobbyistes, 1 767 titulaires de charges publiques et 344 citoyens. Le nombre de formations a augmenté de 109 % depuis un an.

1 037 Le nombre de demandes de renseignements provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de journalistes et de citoyens que le Commissaire au lobbyisme du Québec a traitées. Uniquement au cours de la dernière année, le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 61 %.

6 Le nombre de régions visitées par le commissaire au cours de la dernière année financière dans le contexte d'une tournée des 17 régions administratives du Québec qui s'échelonna jusqu'en novembre 2014. Au cours de l'année 2013-2014, le commissaire a visité les régions de Montréal, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de la Montérégie.

586 Le nombre de lobbyistes et de titulaires de charges publiques directement sensibilisés à la Loi et au Code à l'occasion de l'un ou l'autre des 6 colloques ou salons auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec en y tenant un kiosque d'information.

3 988 Le nombre d'abonnés à l'infolettre du Commissaire. Au cours de l'année 2013-2014, 4 éditions de l'infolettre ont été produites et diffusées.

AFIN DE MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

476 Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées au cours de l'année 2013-2014.

35 Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes reçus par le Commissaire au lobbyisme du Québec, une augmentation de 9 % par rapport aux 32 signalements de l'année 2012-2013.

13 Le nombre de cas de vérification et d'enquête qui ont été entrepris à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.

20 Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 116 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite de vérifications.

4 Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 21 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite d'enquêtes.

72 Le nombre de dossiers pour lesquels 97 manquements à la Loi ou au Code ont été constatés à la suite d'activités de surveillance.

205 Le nombre de lettres transmises à la suite de suivis effectués concernant des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes.

5 323 Le nombre de lobbyistes inscrits au registre des lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année 2013-2014. Il s'agit d'une augmentation de 46 % par rapport à l'année 2012-2013, où le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654.

AFIN DE FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES APPLICABLES ET D'ASSURER LA REDDITION DE COMPTE, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME A :

COMPARU devant la Commission des institutions relativement à l'étude du rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

RENDU publiques les conclusions de l'étude réalisée en partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. Cette étude portait sur l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques, notamment à l'égard de l'application de la Loi.

TENU, en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, au Salon rouge de l'Assemblée nationale.

DRESSÉ un portrait de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. Réunissant à la fois des données qualitatives et quantitatives, ce portrait mesure le chemin parcouru de 2002 à 2013.

COMPARU devant la Commission des institutions relativement à l'examen des rapports d'activité 2007-2008 à 2011-2012, des orientations et de la gestion administrative du Commissaire au lobbyisme.

ÉLABORÉ son *Plan stratégique 2014-2018* : *La transparence, une responsabilité partagée*.

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
FAITS SAILLANTS 2013-2014	4
MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	11
LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	14
MISSION	14
VISION	14
CHAMP DE COMPÉTENCE	14
POUVOIRS	14
LES RÉALISATIONS	15
PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	15
SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014	17
ORIENTATION 1	
AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE	19
NOS RÉSULTATS EN BREF	20
NOS ACTIONS	21
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION	21
CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION	21
TOURNÉE DES RÉGIONS : SIX RÉGIONS VISITÉES EN 2013-2014	21
ENTITÉS QUI ONT REÇU DES FORMATIONS DANS CHACUNE DES SIX RÉGIONS VISITÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE	22
LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS EN 2013-2014	26
PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS	28
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	28
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	28
ENVOI DE LA LISTE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES	29
INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	29
PUBLICATION D'ARTICLES ET DE PUBLICITÉS	29
SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	30
OUTIL LOBBYISME OU NON ?	30
SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES	31

ORIENTATION 2

MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME 33

NOS RÉSULTATS EN BREF 34

NOS ACTIONS 34

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE..... 34

SUIVI DU RESPECT DES DÉLAIS POUR LA PRÉSENTATION DES DÉCLARATIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES 35

SIGNALEMENTS 35

CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC..... 36

SYNTHÈSE DES CAS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE DE L'EXERCICE 2013-2014 37

DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE..... 37

MONTY COULOMBE S.E.N.C..... 37

LE VERSANT DU MASSIF-IMMOBILIER INC., CHAGNON & COOKE IMMOBILIER INC.
ET BC2 GROUPE CONSEIL INC. 37

FIRME COMPTABLE..... 37

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX 38

FIRME D'INGÉNIERIE BPR 38

GROUPE RADIO SIMARD ET RADIO DÉGELIS INC. 38

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC 39

LE GROUPE SM INTERNATIONAL INC..... 39

ORIENTATION 3

CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER 41

NOS RÉSULTATS EN BREF 42

NOS ACTIONS 42

FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES 42

ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À LA LOI 42

LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION CONSTATÉES DEPUIS 2007 42

LES OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES..... 43

LA SIMPLIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION..... 43

LA PRESCRIPTION, LES SANCTIONS ET LE POUVOIR D'INTENTER DES POURSUITES..... 43

SORTIR LE LOBBYISME DE L'OMBRE POUR ÉVITER DES DÉRAPAGES..... 43

COMPARUTION DES REGROUPEMENTS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES 44

FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA LOI ET DU CODE 45

CARTE DU LOBBYISME : ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES SUR LE PHÉNOMÈNE DU LOBBYISME..... 45

PRÔNER DES MESURES AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DU CODE..... 45

ÉLABORER DES OUTILS POUR FACILITER L'APPLICATION DE LA LOI 45

RÉDACTION D'UNE LETTRE TYPE POUR SOUTENIR LES TITULAIRES
DE CHARGES PUBLIQUES DANS LE RESPECT DE LA LOI 45

PROGRAMME D'AUDITS DES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS-CONSEILS DU QUÉBEC (OIQ) : LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC PARMIS LES OBSERVATEURS	46
COLLABORER AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME	46
LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME A ÉTÉ L'HÔTE DE LA VII ^E CONFÉRENCE ANNUELLE DES REGISTRAIRES ET COMMISSAIRES AU LOBBYISME	46
JOURNÉE D'ÉTUDE À OTTAWA	47
35 ^E CONFÉRENCE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS	47
FORUM DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)	47
ÉTABLIR DES PARTENARIATS	48
PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	48
ÉTUDE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES	48
COLLOQUE SUR LE LOBBYISME À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	49
RÉDACTION ET PUBLICATION D'UN BILAN 2002-2013 SUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME AU QUÉBEC	50
ANALYSE DES DONNÉES INSCRITES AU REGISTRE DES LOBBYISTES	51
ORIENTATION 4	
VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL	53
NOS RÉSULTATS EN BREF	54
NOS ACTIONS	54
OUTILS DE TRAVAIL ASSURANT UNE MEILLEURE REDDITION DE COMPTES	54
ACTIONS POSÉES AFIN D'APPUYER L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL	54
PLAN D'ACTION À LA SUITE DU SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL ET LE CLIMAT ORGANISATIONNEL	55
CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE	55
COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET ACTIVITÉS DE FORMATION	55
COMPARUTION DU COMMISSAIRE À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS : BILAN DES ANNÉES 2007-2012	55
RESSOURCES HUMAINES	55
ADJOINT DU COMMISSAIRE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	56
SERVICES À LA GESTION	56
AFFAIRES JURIDIQUES	57
VÉRIFICATION ET ENQUÊTES	58
COMMUNICATIONS, FORMATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES	59
RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2014	60
RESSOURCES FINANCIÈRES	61

LE REGISTRE DES LOBBYISTES	62
STATISTIQUES DE LA DERNIÈRE ANNÉE	62
DES AVANCÉES CONSIDÉRABLES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES : DES CHIFFRES QUI PARLENT	63
LOBBYISTES AYANT PROCÉDÉ À UNE PREMIÈRE INSCRIPTION AU REGISTRE	63
DÉCLARATIONS OU AVIS APPARAISSANT AU REGISTRE DES LOBBYISTES	63
NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'ORGANISATIONS AYANT AU MOINS UN LOBBYISTE INSCRIT AU REGISTRE DES LOBBYISTES	63
ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ	64
PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018	64
ANNEXE 1	72
L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	72
LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE DIFFUSION	72
DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES	72
FORMATION DES EMPLOYÉS	73
POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	73
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	73
POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE	73
STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013	74
ANNEXE 2	75
BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014	75
ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE	75
ORIENTATION 2 : MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	76
ORIENTATION 3 : CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER	76
ORIENTATION 4 : VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL	77

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME



UNE LOI PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS !

Au moment où les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois et de l'action politique du gouvernement, à l'heure où les institutions publiques doivent

resserrer les rangs autour de solutions concrètes et durables pour faire face au déficit de confiance qui s'est installé, et au moment où les entreprises et les organisations doivent poser un regard critique sur la façon de traiter avec ces institutions, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'avère plus pertinente que jamais.

Au cœur même des règles d'encadrement du lobbyisme, deux objectifs fondamentaux sont poursuivis : la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme. Le législateur reconnaît que les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques sont légitimes. En contrepartie, il estime essentiel que le public ait accès aux informations lui permettant de savoir qui cherche à exercer une influence, auprès de quelle institution publique et dans quel but. Pour assurer le sain exercice des activités de lobbyisme, des règles de conduite fondées sur les valeurs de respect des institutions, d'honnêteté, d'intégrité et de professionnalisme sont inscrites dans le Code de déontologie des lobbyistes.

En avril 2013, j'ai comparu devant les membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale relativement à la nécessité d'apporter rapidement des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Comme je l'ai alors affirmé, la meilleure façon de faire fonctionner les systèmes de collusion et de corruption tels que décrits dans les audiences de la commission Charbonneau, c'est de garder l'ombre, garder la noirceur... C'est la raison pour laquelle des organisations comme Transparency International affirment que pour lutter contre la corruption, il faut qu'il y ait plus de transparence

et une obligation redditionnelle renforcée, et il faut mettre en lumière les situations plus rapidement, avant qu'elles ne dégénèrent. Je considère que nous avons tous un rôle à jouer, si nous y croyons. Il faut agir maintenant et avec fermeté pour arriver à plus de transparence.

LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Ainsi, afin que cette loi d'ordre public atteigne les objectifs démocratiques qu'elle poursuit, il faut que tous les acteurs concernés s'acquittent de leurs responsabilités et prennent les moyens, chacun à leur mesure, d'assurer la transparence et l'éthique dans les communications d'influence exercées au sein des institutions publiques.

Rappelons qu'en vertu de la Loi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. À cet égard, il n'est pas vain de rappeler que cette responsabilité des titulaires de charges publiques de s'assurer que les lobbyistes respectent la Loi et s'inscrivent au registre des lobbyistes résulte de la reconnaissance du droit de savoir des citoyens en matière de lobbyisme. Pour leur part, les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils ont tout avantage à être vigilants en matière de lobbyisme. Il faut savoir que les citoyens peuvent prendre part aux débats publics en temps opportun, c'est-à-dire avant que les décisions ne soient prises, uniquement dans la mesure où ils se trouvent informés des communications d'influence qui ont cours auprès des institutions publiques. Lorsque ces communications sont déclarées au registre des lobbyistes, l'objectif de transparence se concrétise.

Pour notre part, conformément à la mission que nous confère la Loi, nous continuons à agir pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

En février 2014, dans le cadre du colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, tenu au Salon rouge de l'Assemblée nationale, nous avons publié *Encadrement du lobbyisme : où en est le Québec ? Bilan 2002-2013*. Dans ce bilan, nous dressons l'état de situation de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. C'est d'ailleurs à la lumière des principaux constats de ce bilan que nous avons ciblé les enjeux et les orientations de notre troisième plan stratégique, qui s'échelonne de 2014 à 2018. Brièvement, voici les trois principaux constats de ce bilan.

1. MALGRÉ UN SCEPTICISME TOUJOURS PRÉSENT, LA CULTURE DE TRANSPARENCE PROGRESSE

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Cette pratique est généralement associée à la discrétion, voire au secret, lequel peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, au cours des 12 dernières années, le travail de sensibilisation et les activités de surveillance et de contrôle du Commissaire au lobbyisme du Québec ont permis de démystifier certaines de ces croyances solidement ancrées, notamment que le lobbyisme est illégitime et souvent confondu avec la corruption, et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme. On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. Au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année s'élevait à 5 323, ce qui représente une augmentation de 46 % par rapport à l'année précédente, où le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654.

On peut penser que les augmentations plus marquées depuis 2012 sont attribuables aux différentes interventions de sensibilisation, de surveillance et de contrôle du Commissaire au lobbyisme du Québec, mais possiblement aussi à

l'adoption et à l'application par les institutions publiques de mesures permettant d'assurer le respect de la Loi. Le contexte actuel de la commission Charbonneau tend également à favoriser les inscriptions au registre.

On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi. Les médias écrits et électroniques foisonnent d'informations qui permettent de présumer que les inscriptions que l'on trouve au registre des lobbyistes ne constituent pas le reflet intégral des activités de lobbyisme qui sont menées auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales du Québec. Des activités de lobbyisme se font encore à l'abri de la transparence.

2. LE RÔLE DÉTERMINANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement. C'est du moins ce qu'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbyisme effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Par exemple, bien qu'ils soient conscients de leur responsabilité pour assurer le respect de la Loi, seulement 27 % des titulaires de charges publiques déclaraient, en 2012, avoir déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités de lobbyisme au registre. À cet égard, depuis près de 12 ans, mon équipe et moi invitons les titulaires de charges publiques à s'assurer que les lobbyistes qui les approchent sont inscrits au registre des lobbyistes, comme l'exige la Loi. Ils peuvent demander aux lobbyistes s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes ou encore vérifier facilement si les lobbyistes qui s'activent auprès d'eux sont inscrits au registre. Dans le cas où des lobbyistes refusent de s'inscrire, les titulaires de charges publiques doivent s'abstenir de traiter avec eux. Ils ne doivent pas accepter de traiter avec des personnes qui refusent de respecter la Loi.

3. UN INTÉRÊT CROISSANT DES MÉDIAS ET DES CITOYENS

Les médias s'intéressent de plus en plus au respect des règles qui encadrent la pratique du lobbyisme, aux mandats que les lobbyistes inscrivent au registre des lobbyistes, aux dossiers de vérifications et d'enquêtes du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi qu'à la nécessité de renforcer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Les citoyens semblent également porter une plus grande attention aux activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques, si l'on se fie à l'accroissement important du nombre de consultations du registre des lobbyistes. En 2013-2014, le nombre de consultations du registre s'est établi à 110 338, par rapport à 43 176 en 2010-2011, soit 3 ans auparavant; une augmentation de 156 %. Par ailleurs, l'intérêt des citoyens s'est également manifesté par une augmentation substantielle du nombre de demandes de renseignements adressées au Commissaire au lobbyisme du Québec. Celles-ci, au nombre de 1 037 en 2013-2014, ont augmenté de 61 % au cours de la dernière année uniquement.

POURSUITE DES DÉMARCHES EN VUE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi nos démarches relativement aux modifications législatives à apporter à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le 17 avril 2013, j'ai comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait notre rapport intitulé *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012. Les 105 recommandations que nous formulons, notamment pour simplifier la Loi, la clarifier et y apporter des précisions en faciliteraient grandement l'application et la compréhension.

Les 19 et 24 septembre dernier, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur notre rapport intitulé *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. En décembre 2013, la même commission a déposé un rapport dans lequel elle recommandait la révision de la Loi. Elle proposait les changements appropriés afin que la Loi atteigne plus efficacement ses objectifs et que les modalités d'inscription au registre des lobbyistes soient simplifiées, de façon à le rendre plus accessible et convivial.

C'est donc dans une perspective de continuité des travaux amorcés par l'Assemblée nationale au regard de l'importance des enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbyisme que je réitère aux élus de l'Assemblée nationale l'importance de modifier rapidement la Loi.

Rappelons que lors de la révision quinquennale de la Loi en 2008, plusieurs acteurs intéressés par les règles d'encadrement du lobbyisme s'étaient dits favorables à ce que des modifications importantes soient apportées à la Loi. Six ans plus tard, le contexte a continué d'évoluer. D'une part, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et le public en général sont encore plus préoccupés par les questions de transparence et d'éthique. D'autre part, l'expérience du Commissaire au lobbyisme du Québec s'est enrichie et, qui plus est, une importante mise à niveau de l'actuel registre devra être réalisée à brève échéance en raison de sa désuétude technologique imminente. Tout cela crée un cadre particulièrement propice pour revoir en profondeur la Loi et y apporter les changements essentiels à l'atteinte pleine et entière des objectifs de transparence et de saines pratiques des activités de lobbyisme.

QUELQUES MOTS SUR LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Le présent rapport d'activité témoigne des réalisations de l'institution que je dirige afin d'amener plus de transparence là où s'exercent les influences. Les résultats qui, encore cette année, surpassent ceux du précédent exercice financier, me rendent d'autant plus fier que je compte sur une modeste équipe de 29 personnes pour m'acquitter des réalisations propres à notre mission. À cet égard, j'en profite pour remercier chaleureusement chaque membre de mon équipe, dont l'engagement et le travail rigoureux participent à l'atteinte des ambitieux objectifs que nous nous donnons pour que la transparence et l'éthique continuent de gagner du terrain sur la culture du secret.

Le commissaire au lobbyisme,



François Casgrain, avocat
Québec, juin 2014

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

MISSION

Le commissaire au lobbyisme est nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance. Il a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Il a aussi pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

VISION

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations; les décisions relatives au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires; ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

POUVOIRS

Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

Le commissaire soumet au Directeur des poursuites criminelles et pénales tout rapport d'enquête dans lequel il constate qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes.

De plus, à la réception d'un rapport d'enquête du commissaire au lobbyisme constatant qu'un lobbyiste manque de quelque façon que ce soit aux obligations qui lui sont imposées par la Loi ou le Code, le Procureur général peut réclamer de ce lobbyiste la valeur de toute contrepartie qu'il a reçue ou qui lui est payable en raison des activités ayant donné lieu au manquement.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme confère également au commissaire les pouvoirs :

- de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code;
- de délivrer des ordonnances de confidentialité;
- d'imposer des mesures disciplinaires.

LES RÉALISATIONS

PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

En 2013-2014, les réalisations du Commissaire au lobbyisme ont contribué à l'atteinte des objectifs fixés dans les quatre grandes orientations du plan stratégique 2010-2013. Ce plan a été reconduit jusqu'à la fin de 2013-2014, compte tenu du fait que les grandes orientations sur lesquelles il fondait son action étaient toujours pertinentes.

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

Le plan stratégique adopté par le Commissaire au lobbyisme du Québec en 2010 avait pour thème *La nécessaire transparence dans la pratique du lobbyisme, une voie qui s'impose pour une confiance plus grande dans nos institutions*. Il traduisait l'ampleur des défis à relever pour donner leur plein effet aux objectifs de transparence et d'encadrement déontologique de la pratique du lobbyisme poursuivis par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes. Ce plan comprenait quatre orientations déclinées selon les deux principaux enjeux établis par l'institution : « L'adhésion et le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » et « La communication et la collaboration ». Toutes les actions du Commissaire au lobbyisme du Québec étaient tributaires de l'une ou l'autre des orientations du plan stratégique. Le présent rapport d'activité rend compte des résultats.

L'adhésion à la Loi et au Code ainsi que leur respect constituaient la pierre angulaire de ce plan stratégique. Le plan énonçait les quatre orientations suivantes :

ORIENTATION 1

Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.

ORIENTATION 2

Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme.

ORIENTATION 3

Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer.

ORIENTATION 4

Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel.

1 La première orientation, « Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence », visait à faire connaître la Loi et le Code à toutes les personnes concernées : lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens. Au chapitre de la responsabilisation dans l'application des règles, cette orientation cherchait à élever le souci de la transparence et de l'éthique au rang des préoccupations majeures. Pour y parvenir, le Commissaire au lobbying désirait pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Au premier chef, faire réaliser aux lobbyistes qu'ils ont l'obligation d'inscrire au registre des lobbyistes toutes les activités de lobbying qu'ils exercent auprès des titulaires de charges publiques. Aux titulaires de charges publiques, leur faire prendre conscience qu'ils ont un rôle déterminant à jouer dans l'atteinte de l'objectif de transparence visé par la Loi, puisqu'ils sont ceux qui font l'objet des activités de lobbying devant être rendues publiques. Tout en faisant la promotion de la légitimité liée à l'exercice d'activités de lobbying, le Commissaire au lobbying du Québec désirait inciter les institutions et les organisations publiques à développer une plus grande sensibilité au phénomène du lobbying et à se doter de mécanismes pour mieux gérer les communications d'influence. De plus, il désirait susciter l'intérêt des citoyens, afin de contribuer à accroître la confiance que ceux-ci portent envers leurs institutions et les personnes qui en assument la direction.

2 La deuxième orientation avait pour objectif de « Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbying ». La Loi encadre les activités de lobbying menées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales regroupant plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement et plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux. La Loi couvre un large éventail de décisions dans le domaine politique et administratif. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, la surveillance et le contrôle de la pratique du lobbying se devaient d'être maximisés par une gestion accrue et systématisée des risques. Pour atteindre pleinement les objectifs de la Loi, il importait de mieux outiller les lobbyistes pour favoriser au préalable l'autoévaluation de leur situation et, le cas échéant, d'agir avec plus de fermeté à l'égard de ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code.

3 La troisième orientation, « Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer », s'inscrivait en complémentarité avec la première orientation. Elle visait à accentuer la compréhension des règles de la pratique du lobbying et à les faire évoluer pour que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels. Pour favoriser une meilleure application des règles, le Commissaire au lobbying souhaitait poursuivre les efforts entamés en 2008 lors de la révision quinquennale de la Loi et exercer un leadership afin que des modifications soient rapidement apportées à celle-ci.

Étant donné que le Commissaire au lobbying du Québec était convaincu que sa performance était grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, **la quatrième orientation** du plan stratégique consistait à « Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel ». Ainsi, il désirait accorder une priorité au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise. Le Commissaire au lobbying du Québec souhaitait également valoriser la communication interne et la collaboration par des moyens toujours renouvelés.

Le bilan des quatre années de mise en application du plan stratégique du Commissaire au lobbying du Québec est positif. Il reste cependant du travail à accomplir pour atteindre pleinement les objectifs qui y sont fixés. Par exemple, des efforts supplémentaires sont requis pour amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code et à s'y conformer, ou pour favoriser chez les titulaires de charges publiques une prise de conscience accrue du rôle déterminant qu'ils doivent jouer dans l'atteinte des objectifs de la Loi.

Un résumé ainsi qu'un tableau synthèse des réalisations du plan stratégique 2010-2014 sont présentés à l'annexe 2 du présent rapport.

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

Enjeu 1

L'adhésion et le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

ORIENTATION 1

AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE.

Objectifs

- 1.1 Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'à leur rôle déterminant dans l'application de la Loi.
- 1.2 Accompagner et soutenir les lobbyistes en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code.
- 1.3 Amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement.
- 1.4 Favoriser la prise en compte de la Loi et du Code sur les plans législatif, réglementaire et administratif.
- 1.5 Consolider les partenariats et développer de nouveaux modes de collaboration.
- 1.6 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens à l'égard de la transparence et l'éthique dans les communications d'influence.

ORIENTATION 2

MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME.

Objectifs

- 2.1 Favoriser davantage l'autoévaluation de la part des lobbyistes dans le cadre des activités de surveillance.
- 2.2 Favoriser le meilleur équilibre entre l'étendue des interventions et l'utilisation des ressources disponibles.
- 2.3 Systématiser l'application de la gestion des risques dans la sélection des dossiers.
- 2.4 Agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code.

ORIENTATION 3

CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER.

Objectifs

- 3.1 Favoriser une meilleure compréhension de la Loi, des règlements et du Code et faire connaître les avis du commissaire au lobbyisme sur l'interprétation et l'application des règles.
- 3.2 Proposer des modifications législatives propres à assurer une meilleure application des règles.
- 3.3 Optimiser les communications au regard des règles applicables.

Enjeu 2

La communication et la collaboration

ORIENTATION 4

VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL.

Objectifs

- 4.1 Assurer le développement du personnel et valoriser son expertise.
- 4.2 Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel.
- 4.3 Optimiser les processus opérationnels et de gestion.
- 4.4 Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution.



ORIENTATION 1

**AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER
LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE
ET D'ÉTHIQUE DANS LES
COMMUNICATIONS D'INFLUENCE**

Dans le but d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec réalise plusieurs activités d'information et de sensibilisation en privilégiant :

- la tenue de conférences et d'ateliers de formation à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens;
- la présence du Commissaire au lobbyisme du Québec dans des congrès et des salons organisés à l'intention des titulaires de charges publiques;
- la réponse aux demandes de renseignements de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens;
- la gestion des relations avec les médias;
- la rédaction et la publication de divers outils d'information (documents de formation, communiqués, bilans, dépliants, site Internet, etc.).

NOS RÉSULTATS EN BREF

3 118 Le nombre de personnes qui ont participé aux 146 activités de formation et de sensibilisation sur la Loi et le Code qu'a organisées l'institution, notamment à l'occasion de la tournée des régions. Ce nombre se répartit de la façon suivante : 1 007 lobbyistes, 1 767 titulaires de charges publiques et 344 citoyens. Le nombre de formations a augmenté de 109 % depuis un an.

1 037 demandes de renseignements provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de journalistes et de citoyens ont été traitées par le Commissaire au lobbyisme du Québec. Il s'agit d'une augmentation de 61 % par rapport aux 644 demandes de renseignements de l'année 2012-2013.

6 régions visitées par le commissaire entre avril 2013 et février 2014, dans le contexte d'une tournée des 17 régions administratives du Québec qui s'échelonna jusqu'en novembre 2014. Au cours de la dernière année, le commissaire a visité les régions de Montréal, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de la Montérégie.

125 députés et 104 journalistes ont reçu, chaque semaine, la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

586 lobbyistes et titulaires de charges publiques ont été directement sensibilisés à la Loi et au Code à l'occasion de l'un ou l'autre des 6 colloques ou salons auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec en y tenant un kiosque d'information.

3 988 abonnés ont reçu l'infolettre du Commissaire au lobbyisme. Celle-ci vise à faire connaître la Loi, le Code et l'actualité du Commissaire au lobbyisme du Québec. Quatre éditions de l'infolettre ont été produites et diffusées.

41 337 personnes ont visité le site Internet www.commissairelobby.qc.ca.

NOS ACTIONS

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION

CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION

En 2013-2014, le commissaire au lobbyisme et les membres de son personnel ont tenu 146 activités de sensibilisation sous forme de conférences, d'un colloque, d'ateliers de formation et de rencontres auprès de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens.

Au cours de la dernière année, 1 767 titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ont été sensibilisés à leurs responsabilités au regard de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. En effet, le Commissaire au lobbyisme du Québec leur a offert 97 activités de formation ou de sensibilisation, y compris celles tenues à l'occasion de la tournée des régions. Il a notamment donné des formations à des gestionnaires en technologie de l'information, à des fonctionnaires et des directeurs du Secrétariat du Conseil du trésor, à des répondants en éthique du ministère des Transports ainsi qu'à des gestionnaires, des membres du Cabinet et des professionnels de la Direction des politiques du ministère du Travail.

Par ailleurs, 1 007 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations, alors que l'institution leur a offert 37 conférences ou ateliers de formation, y compris ceux tenus à l'occasion de la tournée des régions. Soulignons que le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations et conférences à des avocats, à des représentants du Conseil patronal de l'environnement du Québec ainsi qu'à des représentants de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Enfin, 344 citoyens et journalistes ont été informés sur le droit à l'information en matière de lobbyisme, alors que l'institution a tenu à leur intention 12 activités de sensibilisation, dont celles tenues à l'occasion de la tournée des régions. Mentionnons, à titre d'exemple, la participation du commissaire au lobbyisme, le 10 juillet 2013, au programme

de l'école d'été du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM). Sur le thème de la saine gouvernance, le commissaire a donné une conférence et participé à une discussion à laquelle prenait également part M. Bernard Descôteaux, directeur du journal *Le Devoir*.

TOURNÉE DES RÉGIONS : SIX RÉGIONS VISITÉES EN 2013-2014

En janvier 2013, le commissaire au lobbyisme a amorcé une tournée des 17 régions administratives du Québec, intitulée *Miser sur la transparence*.

La tournée des régions du commissaire au lobbyisme vise l'atteinte de trois objectifs. D'abord, sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'au rôle déterminant qu'ils doivent jouer pour en assurer le respect. Ensuite, mieux faire connaître la Loi aux lobbyistes et les amener à respecter les règles qui s'appliquent à leurs activités de lobbyisme. Enfin, susciter l'intérêt des citoyens au regard de la transparence dans le but de contribuer à accroître la confiance que ceux-ci portent envers leurs institutions démocratiques et les personnes qui les dirigent.

Cette tournée est l'occasion pour le commissaire de rencontrer des élus et des administrateurs publics, des représentants du milieu des affaires, des professeurs et des étudiants du milieu universitaire, des médias ainsi que des regroupements de citoyens. Le commissaire souhaite ainsi promouvoir les objectifs de transparence visés par la Loi, et ce, en allant directement à la rencontre des personnes concernées et en adaptant le contenu de son discours au contexte régional, notamment en présentant des exemples tirés de la région concernée.

ENTITÉS QUI ONT REÇU DES FORMATIONS DANS CHACUNE DES SIX RÉGIONS VISITÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

RÉGION	ENTITÉ RENCONTRÉE
Montréal Du 16 au 26 avril 2013	Association des consultants et laboratoires experts : rencontre avec des membres lors de leur congrès annuel
	Association des directeurs généraux des municipalités du Québec : rencontre avec des directeurs généraux de l'Île de Montréal
	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles : rencontre avec la mairesse, des conseillers municipaux, des gestionnaires et des membres de son personnel
	Chambre de commerce du Montréal métropolitain : rencontre avec des membres du personnel de direction
	Conseil du patronat : rencontre avec le président et des membres
	Conseil régional des élus de l'Île de Montréal : rencontre avec des membres
	Ministère des Ressources naturelles : rencontre avec des membres du comité de direction et des professionnels de la Direction régionale
	Ministère des Transports du Québec : rencontre avec des gestionnaires et des professionnels de la Direction régionale
	Fédération des Chambres de commerce du Québec : rencontre avec la présidente et des membres du personnel
	Fédération professionnelle des journalistes du Québec, section Montréal : rencontre avec des journalistes
	Ville de Montréal : deux rencontres avec des conseillers municipaux
	Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de l'Île de Montréal
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de l'Île de Montréal
	Québec solidaire : deux rencontres avec des députés des circonscriptions électorales de Gouin et de Mercier et des membres de leur personnel
Université de Montréal : rencontre avec des étudiants en 3 ^e année du baccalauréat en science politique	
Ville de Montréal : rencontre avec du personnel d'encadrement	
Laurentides Du 13 au 16 mai 2013	Parti québécois : deux rencontres avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de Bertrand et de Labelle ainsi que des circonscriptions électorales d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Mirabel
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec du personnel des circonscriptions électorales de Saint-Jérôme, de Groulx et de Blainville
	Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme : rencontre avec des membres du conseil d'administration
	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : rencontre avec la directrice et du personnel de la Direction régionale
	Ministère des Transports du Québec : rencontre avec le directeur et du personnel de la Direction régionale
	Fédération des journalistes du Québec, section Laurentides : rencontre avec des journalistes
	Ville de Saint-Jérôme : rencontre avec des conseillers municipaux et du personnel d'encadrement
	Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut : rencontre avec le préfet, le directeur général et des membres du conseil
	MRC de La Rivière-du-Nord : rencontre avec le préfet, le directeur général et des membres du conseil
	Université de Montréal : rencontre avec des étudiants au certificat en relations publiques
Ville de Mirabel : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et le directeur général	

RÉGION	ENTITÉ RENCONTRÉE
<p>Lanaudière</p> <p>Du 17 au 20 juin 2013</p>	Chambre de commerce de Terrebonne et Mascouche, à Mascouche : rencontre avec le président et la directrice générale
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec le personnel de la circonscription électorale de L'Assomption
	Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à Joliette : rencontre avec des membres du personnel
	Entrevue avec le journaliste M. Alain Beauchamp du journal L'Écrivain public de L'Assomption
	Entrevue avec le journaliste M. Mathieu Nadeau de la radio régionale de Joliette 103,5 FM
	Entrevue avec la journaliste M ^{me} Karine Limoges de La Revue de Terrebonne
	Entrevue avec le journaliste M. Réjean Turgeon du Journal l'Action de Joliette et rencontre des représentants des médias de Joliette
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel de six circonscriptions électorales de la région de Lanaudière
	R-Secur-T à Terrebonne : rencontre avec la directrice générale
	Ville de L'Assomption : rencontre avec des conseillers municipaux, des directeurs et des membres du personnel
	Ville de Joliette : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et le directeur général
	Ville de Joliette : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Mascouche : rencontre avec des conseillers municipaux et des membres du personnel
	Ville de Terrebonne : rencontre avec le maire et des conseillers municipaux
Ville de Terrebonne : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement	
<p>Mauricie</p> <p>Du 6 au 20 septembre 2013</p>	Chambre de commerce de Trois-Rivières : rencontre avec le président, la directrice, le directeur général de la Chambre de commerce de Shawinigan et des représentants d'entreprises
	Conférence régionale des élus de la Mauricie : rencontre avec le président et le directeur général
	Directions régionales du ministère des Ressources naturelles et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : rencontre avec des membres du personnel
	Directions régionales du ministère des Transports du Québec et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : rencontre avec des membres du personnel
	Fédération professionnelle des journalistes du Québec : rencontre avec la présidente et des journalistes de la section Mauricie
	Force 3R (parti politique municipal de la Ville de Trois-Rivières) : rencontre avec le chef et des candidats
	MRC de Mékinac : rencontre avec le préfet, des maires et le directeur général
	MRC des Chenaux : rencontre avec le préfet et des maires
	Parti libéral du Québec : rencontre avec la députée de Laviolette, le député de Maskinongé ainsi que des membres du personnel des circonscriptions électorales de Trois-Rivières, Maskinongé et Laviolette
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de Champlain et de Saint-Maurice
	Table de concertation (regroupant trois organismes : le Mouvement Femmes de la Mauricie, la Jeune Chambre de commerce de la Mauricie et le Forum Jeunesse Mauricie) : rencontre avec de jeunes titulaires de charges publiques, des citoyens et des lobbyistes de 16 à 35 ans
	Ville de La Tuque : rencontre avec le maire, le directeur général et des directeurs
	Ville de Shawinigan : deux rencontres avec des conseillers municipaux et des membres du personnel
	Ville de Trois-Rivières : rencontre avec le maire, une conseillère municipale et des membres du personnel d'encadrement

RÉGION	ENTITÉ RENCONTRÉE
<p>Centre-du-Québec</p> <p>Du 14 au 16 janvier 2014</p>	Coalition Avenir Québec : rencontre avec la députée d'Arthabaska et la directrice de la circonscription électorale
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec le député de la circonscription électorale de Drummond–Bois-Francs et des membres de son personnel
	Coalition Avenir Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour
	Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs-Érable : rencontre avec des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec : rencontre avec des intervenants du développement économique de la région de Bécancour
	MRC de L'Érable : rencontre avec des membres
	Directions régionales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'Emploi-Québec et du ministère des Finances et de l'Économie : rencontre avec des membres du personnel
	Journal L'Impact : entrevue avec la journaliste M ^{me} Anne-Sophie Bois
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Johnson
	TVCOGECO : entrevue avec la journaliste M ^{me} Élixa Bellafond, dans le cadre de l'émission Connecté sur Drummondville
	Ville de Bécancour : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Drummondville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, le directeur général et des membres du personnel d'encadrement
Ville de Victoriaville : rencontre avec des conseillers municipaux, le directeur général et des membres du personnel	

RÉGION	ENTITÉ RENCONTRÉE
<p>Montérégie</p> <p>Du 10 au 14 et du 24 au 28 février 2014</p>	Chambre de commerce de Beauharnois-Valleyfield : rencontre avec la présidente et la directrice générale
	Chambre de commerce Les Maskoutains : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce de Sorel-Tracy : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud : rencontre avec des membres de la direction et des représentants d'entreprises
	Chambre de commerce du Grand Châteauguay : rencontre avec des membres du personnel
	Chambre de commerce du Haut-Richelieu : rencontre avec des membres de la direction
	Directions régionales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : deux rencontres avec des membres de la direction et des membres du personnel
	Direction régionale du ministère des Transports (Est) : rencontre avec des membres de la direction et des membres du personnel
	Direction régionale du ministère des Transports (Ouest) : rencontre avec des membres du personnel
	Entrevue du commissaire en direct à l'émission On en parle à midi avec la journaliste M ^{me} Maryse Garant à la Radio du 103,3
	Entrevue du commissaire en direct à l'émission Heure locale avec M. Jean Lajoie à la télévision de TVRS
	Fédération professionnelle des journalistes du Québec (section Montérégie) : rencontre avec des journalistes
	Parti libéral : rencontre avec des députés de Châteauguay, de Laporte et de Huntingdon et des membres du personnel
	Parti québécois : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales de la Montérégie
	Ville de Boucherville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Brossard : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel
	Ville de Châteauguay : deux rencontres avec le maire, des conseillers municipaux, des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel
	Ville de Longueuil : rencontre avec le directeur général et des membres du personnel d'encadrement
	Ville de Longueuil : rencontre avec des conseillers municipaux
Ville de Saint-Constant : rencontre avec des membres du personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel	
Ville de Saint-Constant : rencontre avec le maire et des conseillers municipaux	
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux, des directeurs et des membres du personnel d'encadrement	
Ville de Sorel-Tracy : rencontre avec le maire, des conseillers municipaux et des fonctionnaires	

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS EN 2013-2014

(À l'exception de la tournée des régions)

ENTITÉ RENCONTRÉE	LOBBYISTE	TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE	CITOYEN
Association de la construction du Québec	■		
Bureaux de circonscription du Saguenay–Lac-Saint-Jean : rencontre avec des députés		■	
Cabinet d'avocats Heenan Blaikie	■		
Centre des services partagés du Québec (Journée des acquisitions, des technologies de l'information et de la communication) : une présentation aux titulaires de charges publiques gouvernementaux et une aux lobbyistes	■	■	
CÉRIUM : école d'été			■
Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Info-Opportunités	■		
Cohn & Wolfe	■		
Conseil patronal de l'environnement du Québec	■		
Conseil québécois des syndicats professionnels	■		
Consumaj inc.	■		
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) : rencontre d'échanges liés à la collaboration entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et le DPCP		■	
Escouade de protection de l'intégrité municipale de la Ville de Montréal : rencontre avec des titulaires de charges publiques municipaux		■	
Forum des jeunes de la fonction publique : rencontre avec des professionnels		■	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : deux rencontres avec des professionnels et des membres d'un comité de direction		■	
Ministère des Finances et de l'Économie : deux rencontres avec des gestionnaires : Québec et Montréal		■	
Ministère des Ressources naturelles : rencontre avec un directeur et des professionnels		■	
Ministère des Transports : deux rencontres avec des répondants en éthique		■	
Ministère du Travail : deux rencontres avec des gestionnaires, des membres du Cabinet et des professionnels de la Direction des politiques		■	
Ordre des urbanistes du Québec : deux rencontres : Québec et Montréal	■		
Polyvalente Mont-Sainte-Anne : rencontre avec des étudiants de 5 ^e secondaire			■

ENTITÉ RENCONTRÉE	LOBBYISTE	TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE	CITOYEN
Régie de l'assurance maladie : deux rencontres avec des membres du comité de direction et du personnel lié aux technologies de l'information		■	
Regroupement des événements majeurs internationaux	■		
Salon des créneaux	■		
Secrétariat à la Capitale-Nationale : rencontre avec la secrétaire générale associée, le secrétaire adjoint, des gestionnaires et des professionnels		■	
Secrétariat du Conseil du trésor : quatre rencontres, notamment avec des secrétaires, des gestionnaires en technologies de l'information et des professionnels		■	
Séminaire Forum Espace Public : deux rencontres à Montréal	■		
SM International : deux rencontres avec des cadres et des professionnels	■		
SNC-Lavalin : deux rencontres avec des cadres et des professionnels	■		
Sûreté du Québec : rencontre avec le personnel lié à la gestion contractuelle		■	
Table des secrétaires généraux du gouvernement du Québec		■	
Toromont-CIMCO	■		
Université Laval : rencontre avec des étudiants du Département de communication			■
Université du Québec à Trois-Rivières : rencontre avec des étudiants du Département de lettres et de communication sociale			■
Ville de Carignan : rencontre avec des conseillers municipaux et des directeurs		■	
Ville de La Prairie : rencontre avec des directeurs		■	
Ville de Laval : rencontre avec des conseillers municipaux et des directeurs		■	
Ville de Mirabel : rencontre avec des gestionnaires		■	
Villes reconstituées de Montréal : rencontre avec des directeurs généraux		■	

PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS

L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a tenu un kiosque d'information à l'occasion des congrès suivants :

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), Québec, 25 et 26 avril 2013;
- Union des municipalités du Québec (UMQ), Montréal, 9 et 10 mai 2013;
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), Québec, du 22 au 24 mai 2013;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Québec, 12 et 13 juin 2013;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM), Québec, 26 et 27 septembre 2013;
- Salon Réussite Entreprise, Sainte-Thérèse, 12 novembre 2013.

À l'occasion de ces 6 congrès, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a rencontré 57 lobbyistes et 529 titulaires de charges publiques municipaux. Avec les lobbyistes, il a eu la possibilité de discuter de leurs devoirs et obligations en vertu de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, et avec les titulaires de charges publiques, de l'importance du rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi et du Code lorsqu'ils font l'objet de communications d'influence.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Au cours de l'année 2013-2014, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à 1 037 demandes de renseignements de la part de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de citoyens et de journalistes. Le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 61 % au cours de la dernière année seulement. Le traitement d'une demande de renseignements consiste à expliquer, au cas par cas, les principales dispositions de la Loi et du Code.

La majorité des demandes provenait de lobbyistes (745) qui souhaitent obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités et des délais impartis, ainsi que sur les décisions visées par la Loi. Des titulaires de charges publiques (130) et des journalistes (103) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi, sur la procédure à suivre pour assurer le respect de la Loi, sur les règles d'après-mandat et sur les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre. Les autres demandes provenaient de citoyens (59) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

Notons que les demandes de renseignements sont en croissance constante, particulièrement depuis les deux dernières années, où elles ont plus que doublé par rapport aux années antérieures. En 2012-2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec enregistrait une augmentation de 59 % de ses demandes de renseignements par rapport à l'année précédente.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Conformément à la politique de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec, accessible sur le site Web de l'institution, la Direction des communications assure notamment une gestion des relations avec les médias qui favorise la transparence des actions de l'institution et le respect du droit des citoyens à l'information.

La Direction des communications est responsable de donner suite aux demandes des médias avec neutralité et diligence. Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à 103 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes et ils ont diffusé 8 communiqués de presse. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, les dossiers de vérifications et d'enquêtes conclus ou en cours de traitement, la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes, les règles d'après-mandat concernant d'ex-titulaires de charges publiques, les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre, de même que la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes.

Au cours de la dernière année, le commissaire a accordé une douzaine d'entrevues aux médias écrits et électroniques, dont un certain nombre dans le contexte de la tournée des régions.

Le 8 mai 2013, le commissaire au lobbyisme a tenu une conférence de presse en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. C'était à l'occasion du dévoilement des conclusions du rapport de recherche intitulé *Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec : Évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012*. Les conclusions de cette étude sont développées à l'orientation 3, sous la rubrique Partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval.

ENVOI DE LA LISTE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Au 31 mars 2014, les 125 députés de l'Assemblée nationale ainsi que 104 journalistes recevaient la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes, transmise chaque semaine par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a diffusé quatre éditions de son infolettre à 3 988 abonnés afin de faire connaître l'actualité de l'institution et de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec. L'infolettre du commissaire a été publiée en avril, en juin et en novembre 2013 ainsi qu'en février 2014. Les principaux sujets abordés sont les suivants :

- La tournée des régions (bilan des six régions visitées)
- Les comparutions du commissaire devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale (pour la gestion financière de 2007 à 2012 et pour les propositions de modifications législatives)
- L'étude de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires sur l'évolution de la perception de la Loi par les titulaires de charges publiques
- Les règles d'après-mandat des titulaires de charges publiques
- Le règlement visant les organismes à but non lucratif (OBNL) assujettis à la Loi
- Les questions les plus fréquemment posées par les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens
- Les statistiques des inscriptions au registre des lobbyistes

Les éditions de novembre 2013 et de février 2014 de l'infolettre ont également présenté des articles dans lesquels étaient analysées les inscriptions au registre des lobbyistes pour les municipalités de 100 000 habitants et plus ainsi que pour les municipalités de 40 000 à 100 000 habitants.

PUBLICATION D'ARTICLES ET DE PUBLICITÉS

Dans le but d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme a publié des articles et des publicités dans des magazines spécialisés, principalement ceux des grandes associations de titulaires de charges publiques municipaux. Les articles de l'institution ont été publiés dans les médias suivants :

- Revue *Bâtivert* (Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec), édition d'avril 2013
- *Info-service* (bulletin électronique de l'Association des directeurs municipaux du Québec), édition de septembre 2013
- Revue *Scribe* (Association des directeurs municipaux du Québec), édition de septembre 2013

Les articles publiés dans les magazines spécialisés permettent au Commissaire au lobbyisme du Québec de s'adresser directement aux titulaires de charges publiques municipaux en leur expliquant la Loi avec des exemples qui concernent l'exercice du lobbyisme en milieu municipal.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi diffusé des publicités dans les médias spécialisés. Il a produit une publicité dont le slogan *La transparence, j'y vois, j'y gagne!* vise notamment à sensibiliser les titulaires de charges publiques quant au rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi. Enfin, une publicité de plus petit format indiquant les coordonnées du responsable des relations avec les médias a été produite. Les publicités ont été diffusées dans les médias suivants :

- *Le Carrefour* (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec), édition du printemps 2014
- *L'Infolettre de la FPJQ*, éditions du 30 janvier, 6 et 13 février 2014
- *Le Scribe* (Association des directeurs municipaux du Québec), édition de mai 2013
- *Le Trente* (Fédération professionnelle des journalistes du Québec), éditions de mai et d'octobre 2013
- Le journal du congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, édition du 22 au 24 novembre 2013
- *Journal La Nouvelle Édition* (Journal des gens d'affaires de Montréal), édition d'octobre 2013
- *Quorum* (Fédération québécoise des municipalités du Québec), édition de septembre 2013

**LA TRANSPARENCE,
J'Y VOIS, J'Y GAGNE !**

En tant que maire, préfet, membre du conseil, cadre ou employé d'une municipalité, vous avez la responsabilité de vous assurer que les communications d'influence sont transparentes et exercées sagement.

C'est pourquoi vous devez prendre les mesures nécessaires, notamment vérifier auprès des lobbyistes s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes, pour faire en sorte que ceux qui font

des démarches pour vous influencer respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ainsi que le Code de déontologie des lobbyistes.

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
www.commissairelobby.qc.ca
Région de Québec : 418 643 1959
Sans frais : 1 866 281 4615

SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2013-2014, 41 337 visiteurs ont consulté le site www.commissairelobby.qc.ca, dont 26 836 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par une même personne), soit une augmentation de 15 %, comparativement à l'année précédente où le nombre de visites était de 35 921. L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a procédé à 105 mises à jour au cours de l'exercice 2013-2014.

OUTIL LOBBYISME OU NON ?

Le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?* destiné aux lobbyistes est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux les soutenir dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module *Lobbyisme ou non ?* permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile pour aider les titulaires de charges publiques que les citoyens à reconnaître les activités de lobbyisme visées par la Loi. Il peut être consulté au www.commissairelobby.qc.ca. Au cours de l'exercice 2013-2014, il y a eu 7 468 visites du module.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS ET JOURNALISTES	TOTAL
Conférence, atelier de formation et rencontre (y compris la tournée des régions)	37 activités 1 007 lobbyistes	97 activités 1 767 titulaires de charges publiques	12 activités 344 citoyens et journalistes	146 activités 3 118 personnes jointes
Présence dans les congrès et salons	1 salon 57 lobbyistes	5 congrès 529 titulaires de charges publiques	—	6 activités 529 titulaires de charges publiques et 57 lobbyistes
Relations avec les médias	—	—	Réponse à 103 demandes de journalistes 12 entrevues données	103 demandes de journalistes
Demandes de renseignements (excluant les journalistes)	Réponse à 745 demandes de lobbyistes	Réponse à 130 demandes de titulaires de charges publiques	Réponse à 59 demandes de citoyens	934 demandes de renseignements
Diffusion de communiqués de presse	—	—	8 communiqués de presse	8 communiqués de presse
Conférence de presse	—	—	1 conférence de presse à l'Assemblée nationale	1 conférence de presse à l'Assemblée nationale
Envoi hebdomadaire des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes	—	125 députés	104 journalistes	229 personnes informées
Rédaction d'une lettre type pour soutenir les titulaires de charges publiques	—	—	—	1 lettre type pour soutenir les titulaires de charges publiques
Rédaction et publication d'un bilan 2002-2013 sur l'encadrement du lobbyisme au Québec	—	—	—	1 bilan
Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec	—	—	—	4 infolettres 3 988 abonnés à l'infolettre
Publication d'articles dans un magazine spécialisé	—	—	—	3 articles parus
Publication de publicités	—	—	—	10 publicités publiées à l'intention des titulaires de charges publiques et des journalistes
Fréquentation et mise à jour du site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec	—	—	—	41 337 visites 105 mises à jour
Consultation de l'outil <i>Lobbyisme ou non ?</i>	—	—	—	7 468 personnes ont consulté l'outil



ORIENTATION 2

**MAXIMISER LA SURVEILLANCE
ET LE CONTRÔLE DES
ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

Cette orientation porte sur la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. La Loi couvre toutes les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ce qui représente plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement, de même que 2 200 municipalités et organismes municipaux. De plus, la Loi couvre un large éventail de décisions dans les domaines politique et administratif. L'ampleur de la tâche impose donc d'établir un juste équilibre entre les efforts d'investigation requis pour s'assurer du respect de la Loi et du Code et les résultats recherchés, compte tenu des ressources déployées. L'atteinte de cet équilibre nécessite une gestion des risques et la systématisation de son application. Les activités de surveillance et de contrôle requièrent non seulement d'effectuer des vérifications et des enquêtes, mais également de sensibiliser et d'informer les personnes et les organisations concernées sur leurs obligations en vertu de la Loi et du Code afin d'en assurer le respect. Au cours des dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi cherché à agir avec plus de fermeté à l'égard de ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code.

NOS RÉSULTATS EN BREF

476 Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées au cours de l'année 2013-2014.

35 Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes reçus par le Commissaire au lobbyisme du Québec, une augmentation de 9 % par rapport aux 32 signalements de l'année 2012-2013.

13 Le nombre de cas de vérification et d'enquête qui ont été entrepris à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.

20 Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 116 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite de vérifications.

4 Le nombre de lobbyistes ou de plus hauts dirigeants qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme relativement à 21 manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite d'enquêtes.

72 Le nombre de dossiers pour lesquels 97 manquements à la Loi ou au Code ont été constatés à la suite d'activités de surveillance.

205 Le nombre de lettres transmises à la suite de suivis effectués concernant des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes.

NOS ACTIONS

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme s'est donné une stratégie de surveillance et de contrôle qui comporte une série de mesures visant l'atteinte de la conformité. Cette stratégie a pour objectif d'amener les lobbyistes à respecter la Loi ainsi que le Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue une surveillance des activités de lobbyisme à partir de l'information recueillie dans l'actualité, à partir de listes de cas d'inscriptions refusées par le registre et n'ayant pas eu de suites, ou à partir d'autres sources d'information.

Il réalise aussi des activités de surveillance par groupes cibles composés d'entreprises ou d'organisations susceptibles de faire des communications d'influence. Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi et du Code. Avant d'entreprendre des activités de surveillance et de contrôle pour un groupe cible, le Commissaire au lobbyisme du Québec élabore une stratégie. Celle-ci vise notamment à établir les zones d'intervention possibles dans ce secteur d'activité et pour lequel des personnes agissant pour le compte d'entreprises ou d'organisations peuvent exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi. De plus, il détermine des critères afin de cibler les cas les plus à risque pour ce secteur d'activité. Les cas retenus font ensuite l'objet d'une intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes.

Ces activités de surveillance visent, entre autres, à amener les lobbyistes qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes à régulariser leur situation en procédant à leur inscription.

Par ailleurs, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

Conformément à la Loi, lorsque les enquêtes du commissaire au lobbyisme l'amènent à constater des manquements à une disposition de la Loi ou du Code, il soumet son rapport d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport d'enquête du commissaire au lobbyisme est susceptible d'entraîner la délivrance de constats d'infraction de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Procureur général a le pouvoir de réclamer la contrepartie reçue par un lobbyiste dont les activités ont entraîné un manquement à la Loi.

Le commissaire peut enfin imposer une mesure disciplinaire lorsqu'un lobbyiste manque de façon grave ou répétée à ses obligations. Cette mesure consiste à interdire l'inscription d'un lobbyiste au registre des lobbyistes ou à ordonner la radiation de son inscription pour une période maximale d'un an.

SUIVI DU RESPECT DES DÉLAIS POUR LA PRÉSENTATION DES DÉCLARATIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Tout lobbyiste visé par la Loi doit être inscrit au registre des lobbyistes, respecter les autres dispositions de la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. La Loi prévoit des délais maximaux d'inscription pour chaque type de lobbyistes. L'économie générale de la Loi veut que les activités de lobbyisme soient inscrites au registre des lobbyistes le plus tôt possible, et cela, afin que les citoyens puissent avoir accès à l'information en temps opportun, notamment avant que les décisions ne soient prises par les pouvoirs publics.

Le lobbyiste-conseil dispose d'un délai maximal de 30 jours pour inscrire ses activités de lobbyisme au registre. Le lobbyiste d'entreprise et le lobbyiste d'organisation disposent, lors de leur première inscription, d'un délai maximal de

60 jours pour inscrire leurs activités de lobbyisme au registre. Par la suite, ils doivent respecter un délai maximal de 30 jours pour apporter un changement à leur déclaration, notamment l'inscription d'un nouveau mandat.

Depuis le 18 août 2013, une vérification hebdomadaire des inscriptions présentées au registre des lobbyistes est effectuée. Ainsi, les mandats déclarés sont examinés afin de s'assurer que les déclarations initiales, les avis de modifications et les renouvellements ont été présentés au registre des lobbyistes dans les délais exigés par la Loi.

Depuis le début de ces vérifications, 1 423 déclarations ont été analysées, et parmi celles-ci 309 n'avaient pas été portées au registre dans les délais prescrits par la Loi. De ce nombre, 205 lobbyistes ou plus hauts dirigeants ont reçu une lettre pour des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes. Ces lettres expliquaient notamment aux lobbyistes que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des délais et invitaient ceux-ci à s'assurer de respecter les délais impartis, puisqu'ils visent à assurer en tout temps la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.

Ainsi, d'après ces vérifications, 22 % des déclarations portées au registre des lobbyistes n'étaient pas publiées dans les délais prescrits par la Loi pour la période du 18 août 2013 au 31 mars 2014. L'institution priorise ce volet afin de rendre effective, et en temps opportun, la transparence des activités de lobbyisme.

SIGNALEMENTS

Au début de l'exercice financier 2013-2014, 46 dossiers faisant suite à des signalements étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2014, 28 de ces dossiers étaient fermés et 18 étaient toujours ouverts.

Au cours de la dernière année, 35 nouveaux signalements ont été reçus. Tous les signalements portaient sur la pratique d'activités de lobbyisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes, comme le requiert la Loi, et deux parmi ces signalements portaient également sur le non-respect de règles édictées par le Code de déontologie des lobbyistes. Au 31 mars 2014, le traitement de 18 cas de signalement avait été réglé alors que les 17 autres étaient toujours en cours de traitement.

SIGNALEMENT	
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier de 2013-2014	46
Nombre de nouveaux signalements reçus entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	35
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice 2013-2014	46
Nombre de dossiers en cours au 31 mars 2014	35

CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

En 2013-2014, en plus des vérifications effectuées à la suite d'un signalement reçu, le personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes a effectué 441 autres activités de surveillance et de contrôle. Ces interventions se traduisent notamment par la vérification de renseignements ou la collecte de données auprès de lobbyistes ou de titulaires de charges publiques ainsi que par l'examen de documents pertinents.

Ces activités de surveillance et de contrôle ont pour but de s'assurer du respect des règles prévues par la Loi et visent à amener les lobbyistes à s'y conformer. Ainsi, 59,2 % de ces activités de vérification, soit 261 cas, concernaient des personnes susceptibles d'avoir exercé des activités de lobbyisme sans être inscrites au registre des lobbyistes, tandis que 40,8 %, soit 180 cas, visaient des personnes déjà inscrites au registre qui n'auraient pas inscrit certaines activités de lobbyisme ou qui n'auraient pas renouvelé un mandat.

Les différentes activités de surveillance et de contrôle organisées à l'initiative du Commissaire se répartissent comme suit :

- 337 vérifications (76,4 %) touchent des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme. De ce nombre, 254 visent des personnes qui n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes. Parmi ces vérifications :
 - 31 découlent de cas de vérification par groupes cibles, relativement aux activités de lobbyisme qui peuvent être exercées pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme Accord;
 - 206 découlent de situations mises en lumière par l'actualité;
 - 100 constituent des suivis d'inscriptions refusées au registre des lobbyistes et qui n'ont pas complété le processus d'inscription au registre.
- 86 vérifications (19,5 %) visent à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes (non-renouvellement d'inscriptions et mandats expirés).
- 5 vérifications (1,1 %) concernent le suivi des ordonnances de confidentialité refusées (2) et le respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre (3).
- 10 cas de vérification et d'inspection (2,3 %).
- 3 enquêtes (0,7 %).

CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RÉPARTITION EN NOMBRE D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE

SURVEILLANCE						VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
Vérification par groupes cibles	Vérification à la suite d'une situation mise en lumière par l'actualité	Vérification relative à un suivi d'inscription au registre des lobbyistes	Vérification visant à s'assurer de la conformité du mandat inscrit au registre des lobbyistes	Vérification concernant le suivi d'une ordonnance de confidentialité refusée	Vérification visant à s'assurer du respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre			
31	206	100	86	2	3	10	3	441

SYNTHÈSE DES CAS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE DE L'EXERCICE 2013-2014

	SURVEILLANCE	VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
Signalement		35	0	
Cas à l'initiative du Commissaire au lobbyisme	428	10	3	
Total	428	45	3	476

DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE

MONTY COULOMBE S.E.N.C.

Le 22 février 2013, à la suite d'un signalement, le commissaire au lobbyisme autorisait la tenue d'une enquête concernant des activités de lobbyisme qui auraient pu être exercées par des personnes agissant pour le compte ou au nom du cabinet d'avocats Monty Coulombe S.E.N.C.

Les résultats de cette enquête ont permis de constater qu'une activité de lobbyisme a été exercée pour le compte de Monty Coulombe S.E.N.C. auprès de titulaires de charges publiques du canton de Hampden et de Stukely-Sud, sans que l'objet de cette activité ait été porté au registre des lobbyistes. Aucune poursuite pénale n'a été intentée en raison des délais de prescription applicables.

Toutefois, une demande formelle a été faite auprès de cette entreprise afin qu'elle régularise sa situation au registre des lobbyistes, ce à quoi celle-ci a donné suite. En outre, le commissaire au lobbyisme a avisé le plus haut dirigeant du manquement reproché et a mentionné qu'en cas de récidive, des sanctions plus sévères pourraient alors être imposées.

LE VERSANT DU MASSIF-IMMOBILIER INC., CHAGNON & COOKE IMMOBILIER INC. ET BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Le 10 mai 2013, à la suite d'un signalement, le commissaire au lobbyisme autorisait la tenue d'une enquête concernant les activités de lobbyisme qui auraient été exercées par des personnes agissant pour le compte ou au nom de l'entreprise Le Versant du Massif-immobilier inc. ou des entreprises qui y sont associées, ainsi que par des personnes agissant pour le compte de ces entreprises à titre de lobbyistes-conseils, dont BC2 Groupe Conseil inc., auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, ainsi qu'auprès d'autres institutions municipales et gouvernementales.

Les résultats de cette enquête ont révélé que des lobbyistes d'entreprise ont exercé des activités de lobbyisme pour le compte du Versant du Massif-immobilier inc. et Chagnon & Cooke Immobilier inc., de même que par un lobbyiste-conseil de BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de ces mêmes entreprises. Ces activités de lobbyisme auraient été exercées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, sans que l'objet de ces activités ait été porté au registre des lobbyistes. Aucune poursuite pénale n'a été intentée en raison des délais de prescription applicables.

Toutefois, une demande formelle a été faite au plus haut dirigeant du Versant du Massif-immobilier inc. et de Chagnon & Cooke Immobilier inc., ainsi qu'auprès du lobbyiste-conseil de BC2 Groupe Conseil inc., afin qu'ils régularisent leur situation au registre des lobbyistes, ce qu'ils ont fait.

En outre, le commissaire au lobbyisme a avisé le plus haut dirigeant de ces entreprises des manquements reprochés et a mentionné qu'en cas de récidive, des sanctions plus sévères pourraient alors être imposées. De plus, le lobbyiste-conseil de BC2 Groupe Conseil inc. a été avisé des manquements qui lui sont reprochés.

FIRME COMPTABLE

Le commissaire au lobbyisme a autorisé la tenue d'une enquête concernant une firme comptable relativement à des activités de lobbyisme qui auraient été exercées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité de Baie-Saint-Paul, auprès d'autres institutions municipales, ainsi qu'auprès d'institutions gouvernementales et parlementaires. Au terme de l'enquête, les résultats obtenus n'ont pas permis de démontrer que des activités de lobbyisme avaient été exercées en contravention de la Loi ou du Code déontologie des lobbyistes.

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

FIRME D'INGÉNIERIE BPR

En 2009, au terme d'une enquête relativement à des activités de lobbyisme exercées par des représentants d'entreprises du groupe BPR, le commissaire au lobbyisme transmettait au Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité des manquements étaient prescrits.

En 2010, 16 constats d'infraction étaient signifiés à des employés et à un dirigeant du groupe BPR concernant des manquements présumés à la Loi :

- 14 constats d'infraction pour avoir fait des activités de lobbyisme sans être inscrits au registre des lobbyistes, soit cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M^{me} Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson et deux à M^{me} Geneviève Saint-Pierre;
- un constat à M. Yvon Tourigny, à titre de plus haut dirigeant de l'entreprise, pour ne pas avoir fait l'inscription, au registre, des lobbyistes faisant affaire pour le compte de BPR;
- un constat à M. Jean D'Amour pour avoir fait des activités de lobbyisme alors que des règles d'après-mandat le lui interdisant étaient en vigueur.

À l'exception de M. D'Amour, qui a plaidé coupable, toutes les autres personnes ont plaidé non-coupables.

Dossier Geneviève St-Pierre

Le 21 février 2012, le procès de M^{me} Geneviève Saint-Pierre a eu lieu au palais de justice de Rimouski devant le juge de paix magistrat Luc Marchildon. Dans cette affaire, il s'agissait essentiellement de déterminer si M^{me} St-Pierre était une cadre de l'entreprise. En effet, pour qu'une personne puisse être qualifiée de lobbyiste d'entreprise au sens de la Loi, elle doit faire des activités de lobbyisme « pour une partie importante » de son temps. Or, le commissaire a établi, dans son avis 2005-07, les critères qui permettent de déterminer si l'exigence de la « partie importante » est remplie, et l'un de ces critères prend en compte le statut de la personne, à savoir s'il s'agit d'un cadre de l'entreprise pour le compte de laquelle elle effectue des activités de lobbyisme.

Dans son jugement rendu le 23 novembre 2013, le juge Marchildon a retenu la preuve présentée par la défense, exposant que malgré son titre de directrice du développement des affaires, M^{me} St-Pierre n'était pas cadre de l'entreprise : elle était embauchée à titre d'ingénieure, elle ne bénéficiait pas d'une rémunération propre aux cadres et elle n'avait aucune fonction de supervision auprès du personnel. Ainsi, concluant qu'elle ne se qualifiait pas à titre de lobbyiste d'entreprise, le juge a acquitté M^{me} St-Pierre des accusations qui pesaient contre elle.

Dossier Yvon Tourigny, Francis Gagnon, Annie Lefebvre et Stephen Davidson

En ce qui concerne les autres personnes poursuivies, le procès doit avoir lieu au palais de justice de Longueuil les 28, 29 et 30 octobre 2014.

GRUPE RADIO SIMARD ET RADIO DÉGELIS INC.

En 2011, à la conclusion d'une enquête, le commissaire au lobbyisme a transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales un rapport d'enquête relativement à des communications d'influence exercées auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Rivière-du-Loup par des personnes agissant pour le compte d'une entreprise connue sous le nom de Groupe Radio Simard.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a signifié quatre constats d'infraction pour des manquements à la Loi, soit deux à M. Guy Simard et un à M^{me} Renée Giard, tous deux de Groupe Radio Simard, et un à M. Gilles Caron de Radio Dégelis inc.

M. Caron a plaidé coupable et s'est vu imposer une amende de 500 \$.

Le procès de M. Simard et de M^{me} Giard a eu lieu le 20 juin 2013 au palais de justice de Rivière-du-Loup. Au 31 mars 2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec était toujours en attente d'une décision dans ce dossier.

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

Au terme d'une enquête menée en 2008-2009 par le Commissaire au lobbyisme du Québec, deux constats d'infraction ont été signifiés à M. Gaétan Barrette, agissant pour le compte de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, et deux constats d'infraction ont été signifiés à M. Frédéric Desjardins, agissant pour le compte de l'Association des radiologistes du Québec. Les manquements reprochés consistent à avoir exercé des activités de lobbyisme sans s'être inscrits au registre des lobbyistes et à avoir négligé, à titre de plus haut dirigeant de leur organisation respective, d'effectuer cette inscription. MM. Barrette et Desjardins ont plaidé non-coupables pour chacune des infractions.

Les défendeurs ont déposé un préavis d'intention le 4 avril 2012 dans lequel ils contestent la constitutionnalité de certaines dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, alléguant qu'elles portent atteinte à la liberté d'expression, au droit de toute personne de déposer une pétition à l'Assemblée nationale et à la liberté d'association qui protège le droit à la négociation collective.

Le procès a eu lieu du 14 au 17 janvier 2014 au palais de justice de Montréal, devant la juge Silvie Kovacevich de la Cour du Québec. La date du jugement a été fixée au 12 septembre 2014.

LE GROUPE SM INTERNATIONAL INC.

Le 25 janvier dernier, la Cour d'appel a confirmé la décision du juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure qui avait rejeté la requête en jugement déclaratoire de MM. David Cliche et Bernard Poulin de SM International inc. quant à la nature et à la portée des avis du commissaire au lobbyisme.

Pour la Cour d'appel, c'est avec raison que le juge de première instance a invité les appelants à faire valoir leurs moyens devant la Cour du Québec, dans le cadre des procédures pénales intentées contre eux.

Rappelons qu'en 2008, six constats d'infraction ont été signifiés à M. David Cliche et un constat d'infraction a été signifié au plus haut dirigeant de la firme de génie-conseil SM International, M. Bernard Poulin, concernant des manquements à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans un projet de développement éolien en Estrie. MM. Cliche et Poulin ont plaidé non-coupables pour chacune des infractions. C'est à la suite du dépôt de ces poursuites que MM. Cliche et Poulin ont présenté à la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire demandant notamment que soit déclaré illégal un avis du commissaire au lobbyisme ayant une incidence sur les poursuites pénales.

Le 13 juin 2012, le juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure (Chambre civile) a rejeté une requête en jugement déclaratoire au motif que celle-ci est inextricablement liée aux procédures pénales intentées contre eux. Il précise qu'il serait inopportun pour la Cour supérieure de disposer de la question de la portée des avis avant même que la Cour du Québec ait eu l'occasion de se prononcer. Quant à la demande en vue de déclarer illégal l'un des avis, le juge conclut que ce recours n'est pas approprié compte tenu des circonstances invoquées, des questions soulevées par les requérants sur la nature même des avis ainsi que des pouvoirs de la Cour du Québec.

Les demandeurs avaient porté le jugement de la Cour supérieure en appel le 11 juillet 2012. L'audition en Cour d'appel a eu lieu le 23 janvier 2013 devant les juges Dufresne, Bouchard et Gascon. L'appel a été rejeté.

Pour la Cour d'appel, c'est avec raison que le juge de première instance a invité les appelants à faire valoir leurs moyens devant la Cour du Québec, dans le cadre des procédures pénales intentées contre eux. Il appartient à la Cour du Québec, déjà saisie du dossier relativement aux poursuites pénales intentées contre MM. Cliche et Poulin, de se prononcer sur les questions soulevées par ces derniers.

Le procès a été fixé devant la Cour du Québec du 27 au 29 avril 2015.



ORIENTATION 3

**CONTRIBUER À MIEUX FAIRE
COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES
ET À LES FAIRE ÉVOLUER**

Le Commissaire au lobbyisme du Québec mise sur une bonne compréhension de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme afin de favoriser son application. C'est pourquoi il s'est donné comme troisième orientation dans son plan stratégique 2010-2014, de contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer afin que la transparence et les saines pratiques dans les communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

NOS RÉSULTATS EN BREF

Une comparution du commissaire devant la Commission des institutions relativement à l'étude du rapport *Propositions de modifications* à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Un colloque, *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, tenu en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires au Salon rouge de l'Assemblée nationale.

Un portrait de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. Réunissant à la fois des données qualitatives et quantitatives, ce portrait mesure le chemin parcouru de 2002 à 2013.

Une conférence de presse tenue à l'Assemblée nationale pour rendre publiques les conclusions de l'étude réalisée en partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval sur l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques, notamment à l'égard de l'application de la Loi.

Une conférence annuelle des registraires et commissaires au lobbyisme tenue à Québec.

Une participation à la 35^e Conférence du Council on Governmental Ethics Laws.

Une participation à titre d'observateur au programme d'audits des firmes de génie-conseil de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

NOS ACTIONS

FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES

ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À LA LOI

Le commissaire au lobbyisme rendait public, le 9 mai 2012, un important rapport dans lequel il proposait 105 recommandations pour améliorer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et en assurer une meilleure application. Le 17 avril 2013, il a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait son rapport et ses recommandations.

LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION CONSTATÉES DEPUIS 2007

Le commissaire au lobbyisme a rappelé aux parlementaires que les lacunes et les difficultés d'application de la Loi ne sont pas nouvelles. En effet, plusieurs avaient déjà été mentionnées par le ministre de la Justice en 2007 dans son rapport sur la mise en œuvre de la Loi, par le commissaire au lobbyisme en 2008 dans son rapport intitulé *Bâtir la confiance*, ainsi que par différents intervenants qui ont comparu en 2008 devant la Commission des finances publiques sur la révision quinquennale de la Loi. Parmi les difficultés déjà notées à cette époque, et toujours présentes aujourd'hui, le commissaire a fait ressortir les suivantes :

- la notion de « partie importante » permettant de qualifier une personne de lobbyiste d'entreprise ou d'organisation;
- les modalités d'inscription au registre des lobbyistes et les renseignements exigés;
- l'obligation pour les lobbyistes d'obtenir des biclés de signature après vérification de leur identité auprès d'un notaire autorisé;

- le partage de responsabilités entre la conservatrice du registre et le commissaire au lobbyisme;
- la non-application de la Loi à certains lobbyistes d'organisation;
- le libellé de certains articles et le vocabulaire utilisé;
- le délai de prescription d'un an pour les poursuites pénales.

LES OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Pour le commissaire au lobbyisme, les modifications proposées dans son rapport ont principalement pour objectifs :

- de simplifier et de clarifier la Loi et d'y apporter des précisions afin d'en faciliter l'application et la compréhension;
- de favoriser un meilleur équilibre entre les divers groupes d'influence;
- de rendre l'application de la Loi plus uniforme et plus complète par tous les acteurs, en proposant des modifications aux dispositions relatives au registre des lobbyistes, en revoyant certaines interdictions ainsi qu'en précisant le rôle des différents acteurs;
- de fournir au Commissaire au lobbyisme du Québec quelques outils complémentaires pour qu'il puisse remplir plus efficacement son mandat.

LA SIMPLIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le registre des lobbyistes est l'outil par lequel se concrétise la transparence des activités de lobbyisme. Le partage des responsabilités entre la conservatrice du registre des lobbyistes et le commissaire ne s'avère pas optimal et ne va pas sans difficulté. Le commissaire l'a rappelé aux parlementaires. Le ministre de la Justice avait déjà, dans son rapport de 2007, remis en question cette « bicéphalité » et recommandé que l'on examine l'opportunité de confier au commissaire au lobbyisme plutôt qu'à la conservatrice la tenue du registre des lobbyistes. Les rôles très différents assumés par les deux organisations qui poursuivent des objectifs distincts conduisent à des situations qui ne sont pas en parfaite cohérence. Le commissaire au lobbyisme a réitéré sa recommandation voulant que lui soit transférée la responsabilité de tenir le registre des lobbyistes selon le modèle qui, à une exception près, existe ailleurs au Canada.

Afin de faciliter l'inscription au registre, le commissaire a insisté sur la nécessité de simplifier les modalités d'inscription

et d'éliminer l'obligation, pour les lobbyistes, d'obtenir des bichés de signature après vérification de leur identité auprès d'un notaire reconnu comme agent de vérification d'identité par le Secrétariat du Conseil du trésor. Pour le commissaire, cette obligation constitue un frein à l'inscription au registre ainsi qu'à la transparence. Par voie de conséquence, cette obligation doit être supprimée.

LA PRESCRIPTION, LES SANCTIONS ET LE POUVOIR D'INTENTER DES POURSUITES

Dans son rapport, le commissaire a fait plusieurs recommandations de modifications pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, notamment en ce qui a trait au délai de prescription trop court, aux sanctions non suffisamment dissuasives et au pouvoir de poursuivre qui pourrait être accordé au commissaire au lobbyisme. Ces sujets ont été abordés avec les parlementaires qui ont posé plusieurs questions à cet égard.

Lors d'un échange sur les sanctions prévues par la Loi qui peuvent être imposées à un lobbyiste fautif, M^e Casgrain a mis en relief l'effet peu dissuasif de celles-ci. Pour le commissaire, les amendes trop faibles ne sont pas de nature à favoriser le respect de la Loi. Actuellement, une personne qui contrevient à la Loi ou au Code est passible d'une amende de 500 \$ à 25 000 \$ et portée au double en cas de récidive. À ce jour, aucune amende n'a excédé 500 \$, et ce, peu importe la nature de la contravention. C'est pourquoi le commissaire recommande de hausser les montants des amendes et que celles-ci soient encore plus élevées pour certaines infractions commises délibérément ou lorsque la personne est en position d'autorité. Pour créer un effet dissuasif, le montant minimal de 500 \$ exigible à la suite de la contravention d'une disposition de la Loi ou du Code doit être revu à la hausse. En matière contractuelle, le commissaire estime que la fausse déclaration faite par un dirigeant d'une entreprise ou d'une organisation selon laquelle la Loi a été respectée devrait entraîner la perte du droit d'obtenir, pour une période de cinq ans, un contrat de l'institution publique à qui la fausse déclaration a été faite.

SORTIR LE LOBBYISME DE L'OMBRE POUR ÉVITER DES DÉRAPAGES

Enfin, le commissaire a réitéré l'importance pour les parlementaires de modifier rapidement la Loi afin de sortir de l'ombre toutes les communications d'influence menées auprès des représentants des institutions publiques. Il a mentionné que la meilleure façon de faire fonctionner les systèmes de collusion et de corruption tels que décrits dans les audiences

de la commission Charbonneau c'est de garder l'ombre, garder la noirceur... « C'est la raison pour laquelle des organisations comme Transparency International affirment que pour lutter contre la corruption, il faut qu'il y ait plus de transparence et une obligation redditionnelle renforcée, et il faut mettre en lumière les situations plus rapidement, avant qu'elles ne dégénèrent. Le commissaire au lobbyisme considère que nous avons tous un rôle à jouer, si nous y croyons. Il faut agir maintenant et avec fermeté pour arriver à plus de transparence.

COMPARUTION DES REGROUPEMENTS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES

Les 19 et 24 septembre 2013, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012 par le commissaire au lobbyisme.

Six groupes ont été entendus, dont quatre représentaient des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles. Ces derniers sont : le Réseau québécois de l'action communautaire autonome; la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles; la Coalition priorité cancer et le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Ces regroupements représentent des OBNL actuellement exclus des règles d'encadrement du lobbyisme par l'entremise du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Ils ont exprimé leur opposition à la recommandation du commissaire selon laquelle la Loi devrait s'appliquer à l'ensemble des OBNL (recommandation 39). Rappelons que depuis 2003, à la suite de l'adoption par le gouvernement du règlement d'application, la Loi ne s'applique qu'aux OBNL « constitués à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou formés de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises ».

Des représentants des Sociétés de développement commercial du Québec et de l'Association québécoise des lobbyistes (AQL) ont également comparu devant la Commission des institutions. Les premiers ont notamment fait valoir qu'ils ne veulent pas être des OBNL assujettis à la Loi. Pour leur part, les seconds se sont notamment dits favorables à la transparence dans les communications d'influence

et aux propositions du commissaire qui visent à simplifier l'application de la Loi. De même, l'AQL appuie le commissaire dans sa demande de lui transférer l'administration du registre des lobbyistes ainsi que toutes les recommandations visant la simplification de la procédure d'inscription au registre. L'AQL a également appuyé la recommandation du rapport du commissaire qui veut que tous les OBNL sans exception soient assujettis à la Loi; elle a invoqué le fait que la transparence doit prévaloir dans toutes les communications d'influence exercées auprès des titulaires de charges publiques.

En plus des groupes qui ont été entendus en commission parlementaire, neuf autres groupes ont transmis des mémoires à la Commission des institutions.

Des OBNL ont fait valoir leur point de vue. Il s'agit du Chantier d'économie sociale, du Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, de la Coalition pour le contrôle des armes, de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et de la Coalition québécoise sur la problématique du poids. Dans leur mémoire respectif, ces groupes se montrent préoccupés par la proposition du commissaire au lobbyisme d'assujettir les OBNL et les coalitions d'intérêt public. Ils sont inquiets des effets pervers d'une telle mesure. Ils recommandent cependant d'assujettir à la Loi les OBNL dont au moins un membre est à but lucratif ou représente des intérêts privés ou lorsqu'au moins un bailleur de fonds est à but lucratif ou intimement lié à une entreprise privée.

Pour leur part, l'Association du Barreau canadien – division Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec et Alain Lemieux, affaires gouvernementales et publiques, se sont notamment prononcés en faveur d'un grand nombre de recommandations du commissaire relativement aux activités de lobbyisme visées par la Loi, au rôle que devraient jouer les titulaires de charges publiques et à la simplification de l'inscription au registre des lobbyistes.

FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA LOI ET DU CODE

CARTE DU LOBBYISME : ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES SUR LE PHÉNOMÈNE DU LOBBYISME

Carte du lobbyisme de la Ville de La Prairie

En collaboration avec la Ville de La Prairie, le Commissaire au lobbyisme du Québec a entrepris l'élaboration d'une « carte du lobbyisme » du milieu municipal. Cet exercice consiste à analyser les processus administratifs encadrant certaines décisions que la Ville est appelée à prendre au quotidien, à déterminer les zones où s'exercent des communications d'influence dans son champ d'expertise et à cibler les interventions ou les mesures à prendre afin de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Cette collaboration avec la municipalité de la MRC de Roussillon aidera également le Commissaire au lobbyisme à élaborer divers tableaux synthèses qui permettront aux autres municipalités d'accroître leur connaissance sur le phénomène du lobbyisme tel qu'il se pratique dans leur environnement. Une fois achevés, ces tableaux seront rendus disponibles par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Au cours de la dernière année financière, des rencontres ont eu lieu entre les représentants du Commissaire au lobbyisme du Québec et ceux de la Ville de La Prairie. Ceux-ci ont retenu certains processus décisionnels à soumettre à un examen plus approfondi, tels ceux relatifs à l'adoption ou à la modification de la réglementation d'urbanisme, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de dérogation mineure, la délivrance d'un permis ou d'un certificat, ainsi que l'octroi de contrats. Les résultats de nos analyses ont également été présentés aux autorités de la Ville de La Prairie.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec souligne l'excellente collaboration de la Ville de La Prairie au cours des derniers mois dans ce dossier.

Carte du lobbyisme du Secrétariat du Conseil du trésor

En 2013-2014, le Commissaire au lobbyisme a soutenu les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) dans l'élaboration de leur carte du lobbyisme. À l'instar d'une carte du lobbyisme du milieu municipal, une carte du lobbyisme du milieu gouvernemental détermine les zones où s'exercent

des communications d'influence et permet de cibler les interventions à faire ou les mesures à prendre pour assurer une mise en œuvre efficace de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Encore une fois, le Commissaire au lobbyisme tient à souligner l'excellente collaboration du SCT depuis l'amorce de ces travaux.

PRÔNER DES MESURES AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DU CODE

Le commissaire au lobbyisme a multiplié ses interventions au fil des ans pour sensibiliser les titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer dans l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Bien que ces démarches aient donné de bons résultats, force est d'admettre qu'un plus grand respect de la Loi nécessitera une implication accrue des élus et des fonctionnaires.

Les titulaires de charges publiques doivent être en mesure de reconnaître les communications d'influence visées par la Loi et de s'assurer du respect des règles qui en encadrent l'exercice. Même s'il est implicite, ce rôle est déjà le leur et la Loi devrait le reconnaître plus explicitement.

ÉLABORER DES OUTILS POUR FACILITER L'APPLICATION DE LA LOI

RÉDACTION D'UNE LETTRE TYPE POUR SOUTENIR LES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DANS LE RESPECT DE LA LOI

À la suite d'une demande d'un titulaire d'une charge publique qui souhaitait être mieux outillé pour intervenir auprès des lobbyistes qui communiquaient avec lui et qui tardaient à s'inscrire au registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme a rédigé une lettre type. Celle-ci vise à soutenir les titulaires de charges publiques qui désirent s'assurer que les lobbyistes respectent leur obligation de s'inscrire au registre. Cette lettre peut être envoyée par courriel aux lobbyistes à qui une demande verbale de s'inscrire au registre des lobbyistes a déjà été formulée.

Lorsqu'un titulaire d'une charge publique constate qu'un lobbyiste refuse ou omet de s'inscrire au registre après qu'il lui en a fait la demande, une bonne pratique consiste à lui rappeler ses obligations par écrit et d'en aviser le commissaire au lobbyisme.

PROGRAMME D'AUDITS DES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS-CONSEILS DU QUÉBEC (OIQ) : LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC PARMIS LES OBSERVATEURS

Dans le but de protéger le public, l'OIQ s'est donné pour mandat d'encadrer les entreprises qui offrent des services d'ingénierie en créant le Programme d'audits des firmes de génie-conseil. La mise en place de ce programme a débuté à l'automne 2013 par la formation d'un comité constitué d'observateurs de deux ministères et de quatre organismes publics. Ceux-ci participent à l'établissement du cadre normatif qui servira de base aux audits. Les institutions membres de ce comité sont l'Autorité des marchés financiers, le Commissaire au lobbyisme du Québec, le ministère des Transports du Québec, l'Office des professions du Québec, le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Unité permanente anticorruption. À titre d'observateurs, les représentants de ces ministères et organismes ont formulé des recommandations à l'Ordre et au Bureau de normalisation du Québec.

La participation active d'une gestionnaire du Commissaire au lobbyisme du Québec a permis d'apporter un éclairage utile quant aux règles qui régissent les personnes agissant comme lobbyistes, notamment les ingénieurs lorsqu'ils tentent d'influencer les décisions des institutions publiques.

Les bénéficiaires du programme, les firmes de génie-conseil qui accepteront de participer sur une base volontaire à cette démarche d'audits, en assumeront les coûts. Les firmes sont représentées par la présidente-directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, ainsi que par des cadres de trois firmes de génie-conseil. Rappelons que l'Ordre a annoncé en octobre 2013 la signature d'une entente de collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un cahier des charges privées touchant notamment l'éthique, la pratique professionnelle, l'octroi et la gestion des contrats ainsi que le développement des affaires. Ce cahier des charges privées servira de base aux audits qui seront réalisés par l'Ordre. Les firmes de génie-conseil qui respecteront les critères établis dans le cahier des charges privées recevront une certification de l'Ordre.

COLLABORER AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME

Les échanges et la collaboration avec d'autres juridictions chargées de la surveillance du lobbyisme permettent de mieux comprendre le phénomène et de le situer dans une perspective comparative. Le commissaire au lobbyisme n'hésite pas à partager son expérience, son expertise et ses pratiques avec les administrations comparables au Canada ainsi qu'avec les organisations locales ou étrangères intéressées par l'encadrement des activités de lobbyisme. Au cours de la dernière année, le commissaire au lobbyisme a participé à un certain nombre d'activités allant en ce sens.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME A ÉTÉ L'HÔTE DE LA VII^E CONFÉRENCE ANNUELLE DES REGISTRAIRES ET COMMISSAIRES AU LOBBYISME

Du 8 au 11 septembre 2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec a reçu à Québec la VII^e Conférence annuelle des registraires et des commissaires au lobbyisme. Lors de la première journée de la conférence, les représentants des différentes juridictions canadiennes ont abordé, avec leurs invités, les thèmes suivants :

- Discussion sur l'étude *Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec : Évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012*.
- Comment amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence ?
- La publication ou l'accessibilité des rapports faisant suite à une enquête (quand, comment, à qui, règle d'équité procédurale et protection des renseignements personnels).

La deuxième journée de cette conférence a été consacrée au bilan des activités de chaque juridiction présente : Alberta, Canada (fédéral), Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Ville d'Ottawa et Ville de Toronto.

La prochaine Conférence annuelle des registraires et commissaires au lobbyisme aura lieu en Colombie-Britannique en septembre 2014.

JOURNÉE D'ÉTUDE À OTTAWA

M^e François Casgrain a participé à la rencontre bisannuelle des registraires et commissaires au lobbying tenue à Ottawa le 3 février 2014. Les sujets discutés ont été les suivants :

- les mises à jour des juridictions;
- la consultation menée par la commissaire au lobbying du Canada sur le Code de déontologie des lobbyistes;
- l'étude comparative des régimes de lobbying provinciaux et municipaux;
- les titulaires de charges publiques fédérales qui font du lobbying auprès d'autres ordres de gouvernement.

Les participants ont également discuté d'une technique de persuasion appelée « astroturfing » qui est de plus en plus répandue. Cette technique consiste à influencer ou manipuler l'opinion publique en donnant l'impression d'un comportement spontané ou d'une opinion populaire alors qu'il n'en est rien. Le but de ce type de campagne est de faire passer un message tout en masquant son caractère commandité.

35^E CONFÉRENCE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS

Du 8 au 11 décembre 2013, le Directeur général des élections du Québec, le Commissaire au lobbying du Québec, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie et la Commission d'accès à l'information ont accueilli la 35^e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) au Château Frontenac à Québec. Cette organisation professionnelle s'intéresse particulièrement à l'éthique gouvernementale, aux élections, au financement de campagnes électorales, à l'encadrement du lobbying ainsi qu'à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

M. Bernard Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, a été invité à prononcer une allocution devant l'ensemble des participants. Le ministre a présenté les quatre piliers de l'action politique de son gouvernement, soit l'intégrité, la prospérité, l'identité et la solidarité. En matière d'intégrité, il a insisté sur la nécessité de revoir en profondeur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

En plus d'être informés des faits nouveaux dans ces matières, les congressistes ont pu échanger sur les enjeux de leurs organisations et assister aux ateliers et conférences abordant notamment les sujets suivants :

- Communiquer de façon proactive les règles du lobbying à un auditoire sceptique
- Comment repérer d'éventuelles infractions avant de démarrer une enquête ?
- Les défis en matière d'application des lois : table ronde des avocats
- L'éthique de l'organisme de régulation
- Approches préventives pour encourager la conformité à l'éthique
- Est-ce que la transparence gouvernementale améliore ou compromet notre sécurité ?

Rappelons que lors de la conférence de 2012 tenue à Nashville dans l'État du Tennessee aux États-Unis, le commissaire au lobbying, M^e François Casgrain, avait été élu membre du comité de direction du COGEL.

La prochaine conférence annuelle aura lieu à Pittsburgh dans l'État de la Pennsylvanie du 7 au 10 décembre 2014.

FORUM DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

PARTICIPATION AU FORUM SUR LA TRANSPARENCE ET L'INTÉGRITÉ DES ACTIVITÉS DE LOBBYING

Invité spécialement pour l'occasion, le commissaire au lobbying a participé au forum de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying qui s'est tenu à Paris les 27 et 28 juin 2013. Ce forum a notamment réuni 76 intervenants de 22 pays préoccupés par l'intégrité dans le secteur public.

Ce forum était intitulé *Comment regagner la confiance ?* et il s'est intéressé aux questions suivantes :

- Création de règles et de balises : Comment concilier l'encadrement rigoureux du lobbying avec le bon fonctionnement et l'accessibilité des administrations publiques ?
- Gouvernement ouvert du 21^e siècle : Quel degré de transparence à privilégier dans les pratiques du lobbying ?
- Intégrité dans la prise de décision publique : Quelles balises pour renforcer la confiance du public ?
- Conformité et application : Comment faire une réalité de la transparence et de l'intégrité en matière de lobbying ?

ÉTABLIR DES PARTENARIATS

PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

En 2008, l'Assemblée nationale du Québec et l'Université Laval se sont associées pour mettre sur pied la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est l'un des partenaires qui contribuent au financement de la Chaire depuis sa création.

ÉTUDE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a confié un mandat de recherche à la Chaire pour connaître l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques sur les plans municipal, gouvernemental et parlementaire relativement aux activités de lobbyisme et à leur encadrement. L'étude avait pour objectif de vérifier si les titulaires de charges publiques intègrent la préoccupation de transparence et d'éthique lorsque des communications d'influence s'exercent auprès d'eux. Elle visait aussi à mesurer le chemin parcouru depuis 2006, où une première collecte de données avait été réalisée. Cette étude, à caractère scientifique et dont la neutralité est assurée par la Chaire, a été réalisée à partir d'un questionnaire transmis à plus de 3 489 titulaires de charges publiques. Le taux de réponse est de 34 %. Les données obtenues ont été comparées à celles venant d'un exercice similaire réalisé en 2006 avec un échantillon plus modeste. Ce questionnaire visait à obtenir un portrait actuel de la connaissance des règles d'encadrement du lobbyisme et de la façon dont elles sont appliquées au sein des institutions publiques.

À la suite de la collecte et de l'analyse des données réalisées pour l'essentiel entre janvier 2012 et mars 2013, la Chaire a produit un rapport intitulé *Encadrement du lobbyisme : l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012*. Les résultats de cette étude ont été rendus publics dans le cadre d'une conférence de presse commune de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires et du Commissaire au lobbyisme le 9 mai 2013 à l'Assemblée nationale.

En voici les sept principaux constats :

1. La majorité des répondants estime que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques est adéquate (60 %). Une majorité de titulaires de charges publiques (70 %) est d'avis que les citoyens vont être encore plus exigeants en la matière.
2. Tout comme en 2006, la légitimité des activités de lobbyisme n'est pas remise en question par les titulaires de charges publiques, même s'ils estiment que ces activités représentent un risque éventuel.
3. Près de la moitié des répondants (48 %) affirment que des lobbyistes sont présents dans leur milieu de travail. Il s'agit d'une hausse de 9 % depuis 2006. Cependant, tout comme en 2006, une majorité de répondants du monde municipal indique qu'aucune activité de lobbyisme ne s'exerce, à leur connaissance.
4. La fréquence des rencontres avec des lobbyistes a légèrement augmenté puisqu'une majorité de titulaires de charges publiques (55 %) affirme rencontrer à quelques reprises ou très souvent des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions.
5. Une grande majorité de répondants (96 %) estime qu'il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la loi sur le lobbyisme. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 % par rapport à la situation de 2006.
6. En ce qui concerne l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme :
 - la majorité des répondants ne sait pas si les lobbyistes respectent le cadre législatif, réglementaire ou déontologique;
 - la connaissance des règles s'améliore lentement. Une majorité déclare connaître la Loi (60 %) et le registre (85 %), alors que c'est le cas de 24 % pour le Code de déontologie des lobbyistes. La connaissance du registre a progressé plus nettement auprès des élus et fonctionnaires municipaux;

- malgré une légère amélioration, l'application de mesures concrètes par les titulaires de charges publiques demeure ineffective puisqu'une grande majorité de répondants déclare n'avoir jamais consulté le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec (69 %) ou le registre des lobbyistes (77 %), ou avoir invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter le Code de déontologie des lobbyistes (72 %);
 - le registre est l'outil le plus apprécié.
7. Une large majorité de titulaires de charges publiques considère le commissaire au lobbyisme comme (très) utile (92 %) à l'encadrement du lobbyisme. Les députés perçoivent d'une manière plus positive le rôle du commissaire au lobbyisme qu'en 2006, alors qu'un élu ou un fonctionnaire municipal sur dix estimait que le travail du commissaire au lobbyisme est inutile.

Par ailleurs, la moitié des répondants à un sondage CROP, réalisé en 2011 auprès de citoyens québécois, déclare connaître les règles et les outils d'encadrement des activités de lobbyisme au Québec. La Loi est la plus connue, suivie du registre, du Commissaire au lobbyisme du Québec et du Code de déontologie des lobbyistes. À leurs yeux, les principaux responsables de l'encadrement des activités de lobbyisme sont le commissaire (52 %), suivi des ministres (47 %), des députés (44 %), des maires (38 %), des fonctionnaires (36 %) et des conseillers municipaux (35 %).

COLLOQUE SUR LE LOBBYISME À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 21 février 2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec a tenu, en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif*, au Salon rouge de l'Assemblée nationale. Ce colloque a notamment réuni des élus (M^{me} Jeannine Richard, députée des Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de M. Bernard Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne; M. Robert Poëti, député de Marguerite-Bourgeoys; M. Jacques Duchesneau, député de Saint-Jérôme; M. Amir Khadir, député de Mercier; et M^{me} Lucie F. Roussel, mairesse de La Prairie), des lobbyistes et des professeurs. Les quatre ateliers de ce colloque étaient animés par M. Antoine Robitaille (*Le Devoir*), M^{me} Kathleen Lévesque (*La Presse*), M. Michel Hébert (*Journal de Montréal* et *Journal de Québec*) et M. Pierre-Paul Noreau (*Le Soleil*).

À l'heure où les institutions publiques doivent resserrer les rangs autour de solutions concrètes et durables pour faire face au déficit de confiance qui s'est peu à peu installé dans la plupart des sociétés démocratiques modernes, dont le Québec, et au moment où les entreprises et les organisations doivent poser un regard critique sur la façon de transiger avec ces institutions, ce colloque a permis d'aborder les questions de transparence et de saine pratique du lobbyisme avec, en trame de fond, la bonne gouvernance, la démocratie et la confiance dans les institutions publiques.

Les quatre thématiques des ateliers étaient les suivantes :

Atelier 1 – La transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, des éléments essentiels d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie ?

Atelier 2 – Où en sommes-nous avec l'application de la Loi ?

Atelier 3 – Qu'en est-il de la pratique du lobbyisme ?

Atelier 4 – Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Le colloque a été un franc succès. Tout d'abord, un grand nombre de personnes y a participé : plus de 250 personnes s'y sont inscrites. Cette forte participation témoigne de l'intérêt et du niveau de préoccupation des participants à l'heure où les sujets de l'éthique et de la transparence sont sur toutes les lèvres. La qualité des intervenants et des participants a aussi contribué à sa réussite. La pertinence de leurs interventions rendait limpide l'acuité des questions soulevées dans le contexte actuel. Enfin, le colloque a permis des échanges animés entre les différents acteurs réunis pour réfléchir aux divers enjeux du lobbyisme au Québec. Qu'ils soient journalistes, universitaires, lobbyistes, titulaires de charges publiques ou citoyens, un grand nombre de participants ont fait valoir la nécessité d'apporter des modifications à l'actuelle Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Ce consensus témoigne de l'adhésion croissante des acteurs aux objectifs et aux valeurs véhiculés par la Loi ainsi que de leur préoccupation quant à l'urgence de rétablir la confiance des citoyens à l'égard des institutions publiques et de ceux qui les dirigent.

RÉDACTION ET PUBLICATION D'UN BILAN 2002-2013 SUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME AU QUÉBEC

Plus de 10 ans après l'adoption de la Loi, le Commissaire au lobbyisme du Québec a dressé un portrait de l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique dans les institutions publiques. Réunissant à la fois des données qualitatives et quantitatives, ce portrait mesure le chemin parcouru de 2002 à 2013.

Voici les principaux constats de ce bilan :

LE LOBBYISME SOULÈVE ENCORE BEAUCOUP DE SCEPTICISME

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, a permis de démystifier des croyances solidement ancrées, notamment que le lobbyisme est illégitime et souvent confondu avec la corruption, et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme.

LA CULTURE DE TRANSPARENCE PROGRESSE

On remarque une progression constante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes depuis 2005. On doit toutefois constater que le registre des lobbyistes ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Lentement, mais sûrement, on constate cependant un degré d'application grandissant de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, particulièrement depuis 2011. À la fin de l'année 2002-2003, première année d'activité du registre, on comptait 288 lobbyistes actifs. Cinq ans plus tard, le nombre de lobbyistes s'élevait à 954. Au terme de l'année 2012-2013, les lobbyistes actifs étaient au nombre de 3 654, ce qui représentait une augmentation de près de 400 % par rapport au nombre de lobbyistes inscrits 5 ans auparavant.

À noter que le nombre de lobbyistes inscrits au registre a continué de croître de façon fulgurante au cours de la dernière année pour se situer, au 31 mars 2014, à 5 323. Pour obtenir plus d'information concernant les chiffres sur le registre, consulter la section du présent rapport traitant du registre des lobbyistes.

LE RÔLE DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES EST DÉTERMINANT

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbyisme effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement. Le commissaire au lobbyisme croit fermement que sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbyisme, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

LES MÉDIAS ET LES CITOYENS S'INTÉRESSENT À L'APPLICATION DE LA LOI

Les médias s'intéressent de plus en plus au respect des règles qui encadrent la pratique du lobbyisme, aux mandats que les lobbyistes inscrivent au registre des lobbyistes, aux dossiers de vérifications et d'enquêtes du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi qu'à la nécessité de renforcer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Les citoyens semblent également s'intéresser de plus en plus aux activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques, si l'on se fie à l'accroissement important du nombre de consultations du registre des lobbyistes. En 2012-2013, le nombre de consultations du registre s'est établi à 97 484 par rapport à 43 176 consultations 2 ans auparavant, soit une augmentation de plus de 225 %. Par ailleurs, l'intérêt des citoyens s'est également manifesté par une augmentation substantielle du nombre de demandes de renseignements.

APRÈS 12 ANS, LA LOI SUR LE LOBBYISME EST PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS

À une époque où les questions d'intégrité, de saine démocratie et de bonne gouvernance sont au premier plan, le commissaire au lobbying considère que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying est plus pertinente que jamais. De plus, il estime essentiel que soient apportées rapidement des modifications à celle-ci. En mai 2012, il a déposé à l'Assemblée nationale un important rapport dans lequel sont formulées 105 recommandations d'amélioration de la Loi ainsi qu'une proposition de rédaction d'une nouvelle loi incorporant l'ensemble de ces recommandations. Plusieurs intervenants, notamment l'Association québécoise des lobbyistes (AQL) et des journalistes, ont également demandé que la Loi soit modifiée. En apportant les modifications souhaitées, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbying et aux valeurs qu'elle véhicule.

Le bilan 2012-2013 est accessible sur le site Web du Commissaire au lobbying du Québec au www.commissairelobby.qc.ca.

ANALYSE DES DONNÉES INSCRITES AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Dans le but de mieux cerner les activités de lobbying exercées auprès des institutions municipales, gouvernementales et parlementaires, le Commissaire au lobbying du Québec a confié un mandat de recherche et d'analyse à un stagiaire de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval au cours de l'exercice financier 2013-2014. Ce travail de recherche, qui consistait à analyser les données inscrites au registre des lobbyistes depuis sa mise en place en 2002, a notamment contribué à l'enrichissement du bilan 2002-2013 intitulé *Encadrement du lobbying : où en est le Québec ?* et de certains articles de l'infolettre du commissaire.





ORIENTATION 4

**VALORISER L'ENGAGEMENT,
LA QUALITÉ ET LE
SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL**

La performance du Commissaire au lobbyingisme du Québec découle de la qualité et de l'engagement de son personnel. C'est pourquoi l'institution accorde une grande importance au développement et à la valorisation de l'expertise de son personnel dans son plan stratégique 2010-2014. Conscient que sa cohérence organisationnelle et que l'optimisation de ses processus opérationnels et de gestion sont tributaires d'une bonne cohésion de ses ressources humaines, le Commissaire au lobbyingisme du Québec privilégie le partage de l'information à l'interne ainsi que la collaboration entre les unités administratives, comme les faits suivants en témoignent.

NOS RÉSULTATS EN BREF

787 heures, soit plus de 112 jours, consacrées à de la formation ou à des activités de développement liées à l'emploi. Tous les employés ont bénéficié de formations ou d'activités de développement au cours de l'année.

10 activités organisées afin d'appuyer l'engagement du personnel.

6 formations organisées par et pour le personnel.

UN plan d'action sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel élaboré et réalisé.

UN comité d'utilisateurs de l'outil de gestion des relations avec les clientèles (CRM) créé afin d'en améliorer l'usage et l'efficacité.

NOS ACTIONS

OUTILS DE TRAVAIL ASSURANT UNE MEILLEURE REDDITION DE COMPTES

Dans le but d'optimiser sa gestion axée sur les résultats et d'améliorer sa reddition de comptes, le Commissaire au lobbyingisme du Québec a élaboré une planification sectorielle pour effectuer le suivi des actions visant l'atteinte des objectifs du plan stratégique ainsi que des actions opérationnelles. Pour chacune des actions, il a défini une cible et des indicateurs de performance. À l'aide de ce tableau de bord, chaque direction rend compte trimestriellement de l'évolution de son plan d'action annuel. Les gestionnaires peuvent aussi prendre des mesures correctrices lorsque l'atteinte des cibles établies est compromise.

Le développement et l'utilisation d'un outil de gestion de temps des employés, conçu au cours de l'exercice 2011-2012, se sont poursuivis en 2013-2014. Dans le but d'assurer la concrétisation des orientations du plan stratégique, le personnel du Commissaire au lobbyingisme du Québec y consigne rigoureusement le temps investi pour chacune des actions prévues au plan d'action de chaque direction. Cet outil sert à mieux planifier les efforts jour/personne requis pour mener à bien la mission de l'organisation et contribue également à une meilleure organisation du travail au sein des quatre directions.

Le tableau de bord et l'outil de gestion du temps présentent des informations ciblées permettant d'effectuer des suivis et d'améliorer la gestion axée sur les résultats.

ACTIONS POSÉES AFIN D'APPUYER L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Dix activités visant à appuyer l'engagement du personnel ont été réalisées au cours de l'année. Mentionnons notamment l'organisation d'une rencontre de l'ensemble du personnel pour lui remettre un exemplaire du bilan 2002-2013 de l'institution intitulé *Encadrement du lobbyingisme : où en est le Québec ?* ainsi que l'organisation d'un dîner Entraide à l'occasion de la campagne de financement de cet organisme et la tenue d'un « dîner reconnaissance » pour souligner l'apport déterminant des employés du Commissaire au lobbyingisme du Québec à la réalisation de la mission de l'organisation. Plusieurs rencontres entre les différentes directions ont aussi eu lieu afin de faciliter la transmission d'informations relatives aux mandats et aux activités de chacune d'entre elles.

PLAN D'ACTION À LA SUITE DU SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL ET LE CLIMAT ORGANISATIONNEL

Le sondage effectué en mai 2012 auprès de l'ensemble des employés afin de mesurer leur degré de satisfaction et leur appréciation du climat organisationnel a révélé un haut degré de satisfaction. En effet, 79 % des employés se disaient satisfaits du climat général de travail qui règne au sein de l'institution.

Dans le but de favoriser le bien-être du personnel et le climat organisationnel, un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre en 2013-2014 pour maintenir et améliorer le résultat de 2012. Le plan d'action a établi 22 actions regroupées sous les thèmes suivants : la communication, le développement et l'utilisation des compétences, l'équipe de travail, la relation de supervision et l'organisation du travail, l'appréciation de la contribution et la reconnaissance, la mobilisation, la santé et la sécurité au travail et les avantages du Commissaire au lobbyisme du Québec.

Au 31 mars 2014, 85 % des actions retenues dans le plan avaient été réalisées. Un nouveau sondage sera effectué auprès des employés à la fin de l'exercice 2014-2015 afin de mesurer à nouveau le taux de satisfaction du personnel.

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

En 2013-2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec a maintenu plusieurs mesures favorisant la conciliation travail-famille. Mentionnons notamment l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés pour études et les congés compensatoires.

COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET ACTIVITÉS DE FORMATION

Dans le but de maintenir et développer le niveau de connaissance et d'expertise du personnel, l'institution a offert des formations liées à l'emploi ou des activités de développement à tous les employés au cours de l'exercice 2013-2014. Un total de 787 heures de formation, soit l'équivalent de 112 jours, ont été offertes aux employés. Certaines de ces formations ont eu lieu à l'interne et ont été données par des membres du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec.

COMPARUTION DU COMMISSAIRE À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS : BILAN DES ANNÉES 2007-2012

Le commissaire au lobbyisme a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale le 17 avril 2013. La Commission examinait les orientations, les activités et la gestion de l'institution pour les années 2007-2012.

Lors de sa comparution, M^e François Casgrain a exprimé sa satisfaction quant au travail considérable qui a été accompli depuis 2007. Le volume total des activités du Commissaire au lobbyisme du Québec a fortement augmenté. Résultat, les inscriptions au registre des lobbyistes ont connu une hausse considérable. En 2007-2008, 954 lobbyistes étaient inscrits au registre, alors qu'à la fin de l'année financière 2011-2012, ils étaient 2 797 à y figurer, soit une augmentation de 193 %. À la fin de l'exercice 2013-2014, 5 323 lobbyistes étaient inscrits, ce qui représente une augmentation de 457 % depuis 2008.

Les activités de surveillance et de contrôle du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que ses activités de sensibilisation et de formation ont contribué directement à l'augmentation du nombre d'inscriptions. Il faut cependant être conscient que le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes est très certainement en deçà de ce qu'il devrait être.

RESSOURCES HUMAINES

Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

M^e François Casgrain a été nommé le 11 juin 2010 par les membres de l'Assemblée nationale pour agir à titre de commissaire au lobbyisme. La durée de son mandat est de cinq ans. Rappelons que M^e Casgrain exerçait ses fonctions à titre de commissaire au lobbyisme par intérim depuis le 6 juillet 2009.

Le commissaire au lobbyisme est secondé par une équipe de 29 personnes qui assument diverses responsabilités en matière de vérification et d'enquêtes, de communications, de formations, de services aux clientèles, de services à la gestion et d'affaires juridiques.

ADJOINT DU COMMISSAIRE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'adjoint du commissaire et secrétaire général assiste le commissaire au lobbying dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions. Il exerce un rôle-conseil stratégique auprès de lui en fournissant des avis et des éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision.

Sous l'autorité du commissaire au lobbying, l'adjoint du commissaire et secrétaire général :

- coordonne les démarches de réflexion stratégique et d'élaboration de la planification stratégique;
- assure la coordination des activités de mise en œuvre du plan stratégique et le suivi des indicateurs des plans annuels d'action des quatre directions de l'institution;
- assure la mise en place et l'application des mécanismes d'évaluation de la performance organisationnelle;
- préside le comité d'examen des cas de vérification et d'enquête et assume également les responsabilités de dossiers liés aux affaires institutionnelles;
- coordonne les activités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des dossiers institutionnels et met en place une démarche d'amélioration continue;
- coordonne la démarche de gestion intégrée des risques institutionnels;
- veille au respect et à l'application de la politique de vérification interne de l'institution, propose un plan annuel et triennal d'activités en cette matière et en assure le suivi;
- coordonne les travaux d'évaluation de programmes (élaboration du cadre opérationnel, approches, normes, mécanismes d'assurance-qualité, mode d'attribution des mandats, etc.);
- assure, à titre de registraire, l'authentification et la préservation des documents du Commissaire au lobbying du Québec;
- assume les responsabilités de répondant en éthique;
- agit comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française;
- agit en tant que responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

SERVICES À LA GESTION

La Direction des services à la gestion fournit les services de soutien et de contrôle en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

En matière de gestion des ressources humaines, elle voit à la dotation, à l'accueil du personnel, aux relations de travail et au développement des compétences. En matière de gestion des ressources financières, elle procède à la planification et au suivi budgétaires ainsi qu'au paiement et au contrôle des dépenses. Au regard de la gestion des ressources matérielles, elle effectue l'approvisionnement de fournitures et d'équipements, tient à jour les inventaires et procède à la disposition des biens au terme de leur vie utile. Au regard de la gestion des ressources informatiques, elle entretient et développe les systèmes, fait l'acquisition de matériel informatique et de services de télécommunications et coordonne le processus de gestion documentaire.

Sous l'autorité du commissaire au lobbying, le directeur des services à la gestion :

- planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités de la Direction des services à la gestion.

En matière de gestion des ressources humaines, il :

- conseille et assiste les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de dotation, de formation, d'avantages sociaux, d'organisation du travail, de santé et sécurité et de mobilité du personnel;
- élabore et met en place les programmes destinés aux employés en matière d'accueil, d'aide personnelle, de formation, d'égalité en emploi, d'avantages sociaux et de santé et sécurité;
- assiste les gestionnaires dans le développement des compétences compte tenu de l'évolution des activités, des profils de compétence recherchés, des changements technologiques et de leurs impacts;
- élabore et tient à jour le plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines et conseille les gestionnaires en cette matière.

En matière de gestion des ressources financières et matérielles, il :

- réalise l'ensemble des opérations du cycle budgétaire, à savoir la préparation du budget, la présentation des demandes budgétaires au Bureau de l'Assemblée nationale, les crédits détaillés, les opérations financières (engagements et déboursés), le suivi budgétaire et le suivi de l'effectif de l'institution;
- collabore avec les gestionnaires à l'établissement des stratégies budgétaires leur permettant de répondre à leurs besoins prioritaires, en évaluant la faisabilité et la cohérence, et propose au commissaire des scénarios d'allocation de ressources;
- assure l'interface en matière de gestion des ressources financières, notamment avec les organismes centraux (Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Finances du Québec et Contrôleur des finances du Québec);
- gère le processus d'octroi des contrats de service et en assure le suivi;
- assure l'approvisionnement, le suivi de l'inventaire et l'entretien des biens mobiliers de l'institution;
- négocie et assure le suivi des ententes de location des bureaux de l'institution;
- assure les activités reliées au traitement du courrier et à la messagerie;
- gère les ententes de service avec la Direction générale des télécommunications du gouvernement (téléphonie, bande passante, sécurité).

En matière de gestion des ressources informationnelles, il :

- établit les besoins en informatique et bureautique de l'institution;
- supervise l'entretien et le développement des systèmes informatiques ainsi que l'implantation des logiciels acquis par l'institution;
- coordonne la gestion des infrastructures technologiques (réseau local, ordinateurs, périphériques, etc.), s'assure de la mise à niveau des infrastructures et du bon fonctionnement des équipements;
- gère la sécurité physique ainsi que la sécurité du réseau et des bases de données;

- assure l'exploitation des systèmes centraux et du réseau de télétraitement et gère les ententes de service avec la Direction générale des services informatiques gouvernementaux du SCT;
- offre un service de dépannage et apporte du soutien dans l'utilisation des systèmes, des équipements, du matériel et des logiciels mis à leur disposition;
- gère le processus de gestion documentaire de l'institution.

AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction des affaires juridiques émet des opinions et produit des avis juridiques relativement à l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Lorsque nécessaire, elle propose des avis d'interprétation à être adoptés par le commissaire au lobbyisme. Elle apporte un soutien juridique aux autres directions, notamment dans le cadre des activités de vérification et d'enquête et des activités d'information et de formation.

Elle représente le commissaire au lobbyisme dans les dossiers présentés devant les tribunaux ainsi qu'auprès du directeur des poursuites criminelles et pénales. Elle représente également le commissaire au lobbyisme auprès de la conservatrice du registre des lobbyistes relativement à l'interprétation et l'application de la Loi.

Elle accompagne les représentants de divers organismes publics dans l'élaboration de leur carte du lobbyisme pour les aider à mieux gérer les risques reliés à la pratique du lobbyisme et à se doter de mesures pour assurer l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Elle procède à une veille législative et réglementaire et maintient à jour une banque de données juridiques propres au commissaire et la Loi annotée. Elle procède à l'étude et à l'élaboration des modifications pouvant être apportées à la Loi.

Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, le directeur des affaires juridiques :

- planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités de la Direction des affaires juridiques;
- formule des opinions et des conseils juridiques sur toute question de droit reliée aux activités du Commissaire au lobbyisme du Québec;

- effectue les recherches et analyses pertinentes et prépare les projets d'avis afin de soutenir le commissaire au lobbyisme au regard de l'exercice de son pouvoir de produire des avis relativement à l'exécution, l'interprétation ou l'application de la Loi, d'un règlement pris en application de celle-ci ou du Code;
 - procède à la révision, sur le plan juridique, de documents d'information et de formation, des contrats et de tout autre document;
 - échange avec des interlocuteurs des institutions publiques ainsi que des représentants d'entreprises et d'organisations, afin de bien faire comprendre les règles d'encadrement du lobbyisme et promouvoir la transparence;
 - coordonne la réalisation des travaux visant à élaborer des cartes du lobbyisme;
 - représente le commissaire au lobbyisme au sein du sous-comité juridique formé avec des représentants de la conservatrice du registre des lobbyistes, afin d'analyser toute question de nature juridique ou normative entourant la tenue du registre des lobbyistes, de façon à assurer une cohérence et une cohésion des interventions au regard de l'inscription au registre des lobbyistes;
 - fournit des avis au commissaire au lobbyisme relativement au traitement des ordonnances de confidentialité;
 - participe au comité d'examen des cas de vérification et d'enquête;
 - supervise les travaux visant la révision de la Loi.
- Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, la directrice de la vérification et des enquêtes :
- planifie, organise, dirige et contrôle les activités de vérification et d'enquête;
 - collabore avec l'adjoint du commissaire et secrétaire général à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche de gestion intégrée des risques institutionnels ainsi qu'à la mise en place de mécanismes d'évaluation de programmes;
 - agit à titre de secrétaire du comité d'examen des cas de vérification et d'enquête, prépare des rapports d'intervention à l'intention du Commissaire au lobbyisme et assure le suivi des interventions;
 - applique, au domaine de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme, une approche systémique et opérationnelle de gestion des risques dans une stratégie évolutive de ciblage des cas;
 - collabore à l'élaboration d'un nouveau modèle d'accompagnement des ministères, organismes et municipalités pour les aider à mieux gérer les risques reliés à la pratique du lobbyisme et à se doter de mesures pour assurer l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes;
 - représente le Commissaire au lobbyisme du Québec au sein du sous-comité sur les améliorations au registre des lobbyistes, afin de rendre plus convivial et plus performant le registre et d'en améliorer la qualité de ses données.

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

La Direction de la vérification et des enquêtes planifie et cible des interventions en matière de surveillance et de contrôle, en fonction des enjeux et des risques et selon une approche progressive qui s'inscrit dans un continuum « convaincre, soutenir, contraindre ». Elle réalise le programme de surveillance, de vérification et d'enquêtes.

COMMUNICATIONS, FORMATIONS ET RELATIONS AVEC LES CLIENTÈLES

La Direction des communications élabore, propose, met en œuvre et assure le suivi du plan de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et du public en général.

Elle prépare et organise les séances de formation à l'intention des différentes clientèles et traite les demandes d'information sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Elle conçoit, met à disposition et fait connaître des outils nécessaires à la compréhension des règles encadrant la pratique du lobbyisme.

Elle planifie, organise et réalise les relations de presse, les relations publiques et les activités nécessaires à la diffusion de l'information sur le site Web du Commissaire au lobbyisme. Elle prépare le rapport d'activité de l'institution et s'occupe de la rédaction et de la publication régulière de l'infolettre.

Elle assure le soutien aux activités de communication interne, dont les réunions d'information à l'intention du personnel et le site intranet.

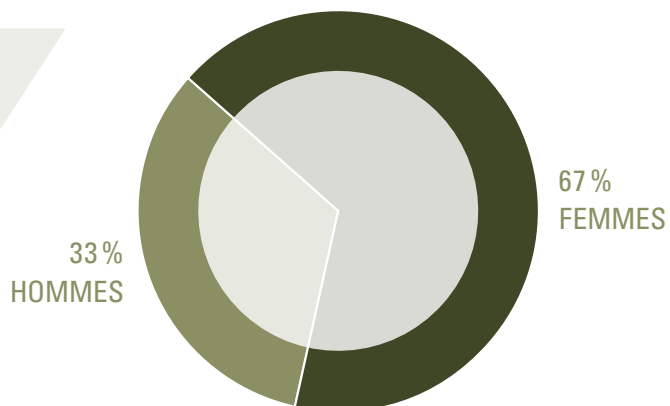
Sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, la directrice des communications :

- planifie, organise, dirige et contrôle les activités de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec;
- conseille et soutient le commissaire au lobbyisme et les autres membres de la direction sur les stratégies d'intervention publique ainsi que sur les choix des orientations afin de poursuivre l'objectif de renforcement du lien de confiance entre les citoyens et les titulaires de charges publiques;
- propose des stratégies de communication et d'information afin de promouvoir la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme;
- conseille l'institution en matière de relations publiques, de relations avec les médias et de gestion de crise et agit comme porte-parole officiel;
- élabore la politique de communication externe de l'institution et veille à son application;
- crée des liens avec la clientèle et les relayeurs d'information pour assurer une relation et une rétroaction constantes et sensibiliser les citoyens à leurs droits et à leur rôle;
- coordonne la réalisation des programmes d'information et de publicité découlant des objectifs de l'institution ainsi que tout le matériel d'information afférent;
- supervise l'organisation des conférences ou rencontres de presse du commissaire au lobbyisme ainsi que des rencontres d'information et de formation et prépare des textes d'allocution;
- assiste le commissaire dans ses activités de relations publiques;
- coordonne la production et la diffusion de l'ensemble des documents nécessaires à l'application et à l'administration de la Loi;
- maintient et développe des moyens de communication internes efficaces au sein de l'institution.

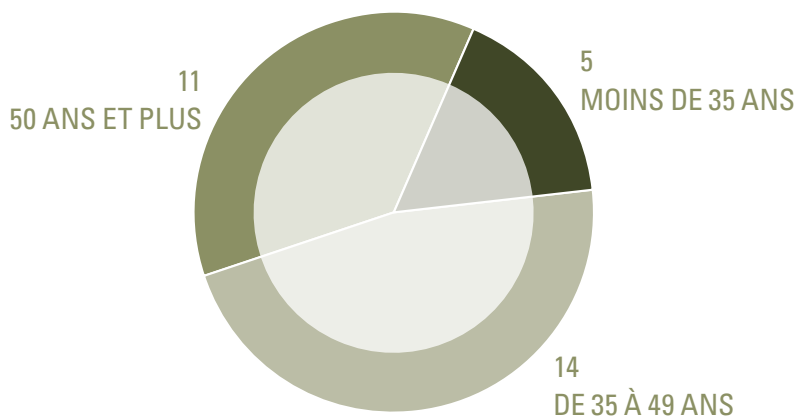
RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOYÉS	EFFECTIF EN PLACE AU 31 MARS 2014	REPRÉSENTATION FÉMININE	MOINS DE 35 ANS
Commissaire au lobbyisme	1	—	—
Cadre	5	2	
Professionnel	9	5	2
Juriste	4	3	1
Technicien	8	7	2
Agent de secrétariat	2	2	
Agent de bureau	1	1	
Total	30	20	5

PROPORTION HOMMES/FEMMES



RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPE D'ÂGE



RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbying du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	BUDGET	DÉPENSES*
	2013-2014	2013-2014
Rémunération	2 435 400 \$	2 435 687 \$
Fonctionnement		
Transport et communication	130 450 \$	116 111 \$
Services professionnels et administratifs	264 350 \$	255 897 \$
Loyers	218 286 \$	222 694 \$
Fournitures et approvisionnement	35 500 \$	45 396 \$
Amortissement	90 000 \$	54 627 \$
Total fonctionnement	738 586 \$	694 725 \$
Total budget des dépenses	3 173 986 \$	3 130 413 \$
Amortissement	(90 000 \$)	(54 627 \$)
Immobilisations	20 000 \$	16 330 \$
TOTAL DES CRÉDITS	3 103 986 \$	3 092 115 \$

* Données provenant des états financiers préliminaires 2013-2014.

LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se matérialise la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec. Il permet aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux lobbyistes de connaître les dossiers en cours dans les administrations publiques.

En quelques clics, toute personne peut savoir si un lobbyiste est inscrit au registre des lobbyistes. Pour chaque mandat de lobbyisme, on trouve l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées.

POUR CONSULTER LES INSCRIPTIONS PORTÉES AU REGISTRE : WWW.LOBBY.GOUV.QC.CA.

STATISTIQUES DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a connu une augmentation de 46 %, par rapport à la même période en 2012-2013.

Ainsi, au 31 mars 2014, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a atteint 5 323 par rapport à 3 654 au 31 mars 2013. Le décompte des lobbyistes dûment enregistrés au registre des lobbyistes s'établissait comme suit :

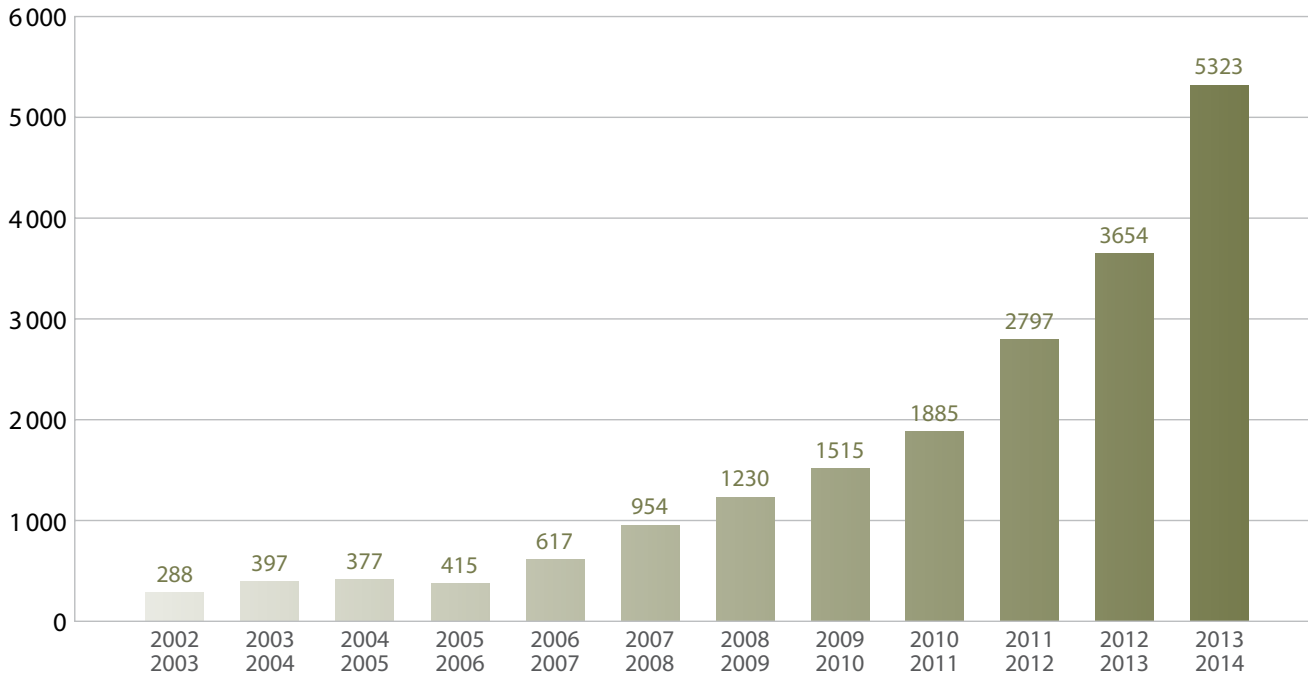
- 391 lobbyistes-conseils exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 1 058 clients;
- 3 372 lobbyistes d'entreprise exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 656 entreprises;
- 1 560 lobbyistes d'organisation exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 337 organisations.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

ANNÉE	LOBBYISTE-CONSEIL	LOBBYISTE D'ENTREPRISE	LOBBYISTE D'ORGANISATION	TOTAL
2002-2003	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323

* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES (2002-2014)



* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

DES AVANCÉES CONSIDÉRABLES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES : DES CHIFFRES QUI PARLENT

LOBBYISTES AYANT PROCÉDÉ À UNE PREMIÈRE INSCRIPTION AU REGISTRE

- Depuis 2002-2003, première année d'entrée en vigueur de la Loi, 7 241 lobbyistes ont été inscrits à un moment ou à un autre au registre des lobbyistes.
- Seulement au cours des trois dernières années, 1 046 lobbyistes ou plus hauts dirigeants d'entreprise ou d'organisation ont procédé à une première inscription au registre des lobbyistes.

DÉCLARATIONS OU AVIS APPARAISSANT AU REGISTRE DES LOBBYISTES

- Le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 56 % au cours de la dernière année. En 2013-2014, 2 036 déclarations et avis ont été inscrits au registre des lobbyistes, par rapport à 1 307 en 2012-2013.

NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'ORGANISATIONS AYANT AU MOINS UN LOBBYISTE INSCRIT AU REGISTRE DES LOBBYISTES

- Le nombre d'entreprises et d'organisations comptant au moins un lobbyiste inscrit au registre a augmenté de 45 % au cours de la dernière année. Au 31 mars 2014, on en comptait 993, comparativement à 684 au 31 mars 2013.

ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ

(Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)

À la demande d'une personne qui doit faire une inscription au registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme peut ordonner que tout ou partie des renseignements que contient sa déclaration demeurent confidentiels, pour une période de six mois, dès lors que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visé et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise. Une telle ordonnance de confidentialité peut ensuite être prolongée par le commissaire, sur demande, pour la durée qu'il détermine.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le commissaire a reçu 10 nouvelles demandes d'ordonnance de confidentialité. Deux ont été accordées, quatre ont été refusées, alors que quatre demandes ont fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

De plus, durant la période couverte par le présent rapport, deux ordonnances de confidentialité qui venaient à échéance ont fait l'objet d'une demande de prolongation. Par ailleurs, cinq ordonnances ont été levées par le commissaire.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Ordonnances accordées	3	1	2	2	2
Demandes refusées	2	---	3	2	4
Désistement	---	---	---	2	4
Ordonnances prolongées	2	3	1	---	2
Ordonnances renouvelées	---	---	3	1	---
Ordonnances levées	---	3	---	4	5
Total des demandes reçues	7	4	9	8¹	13²

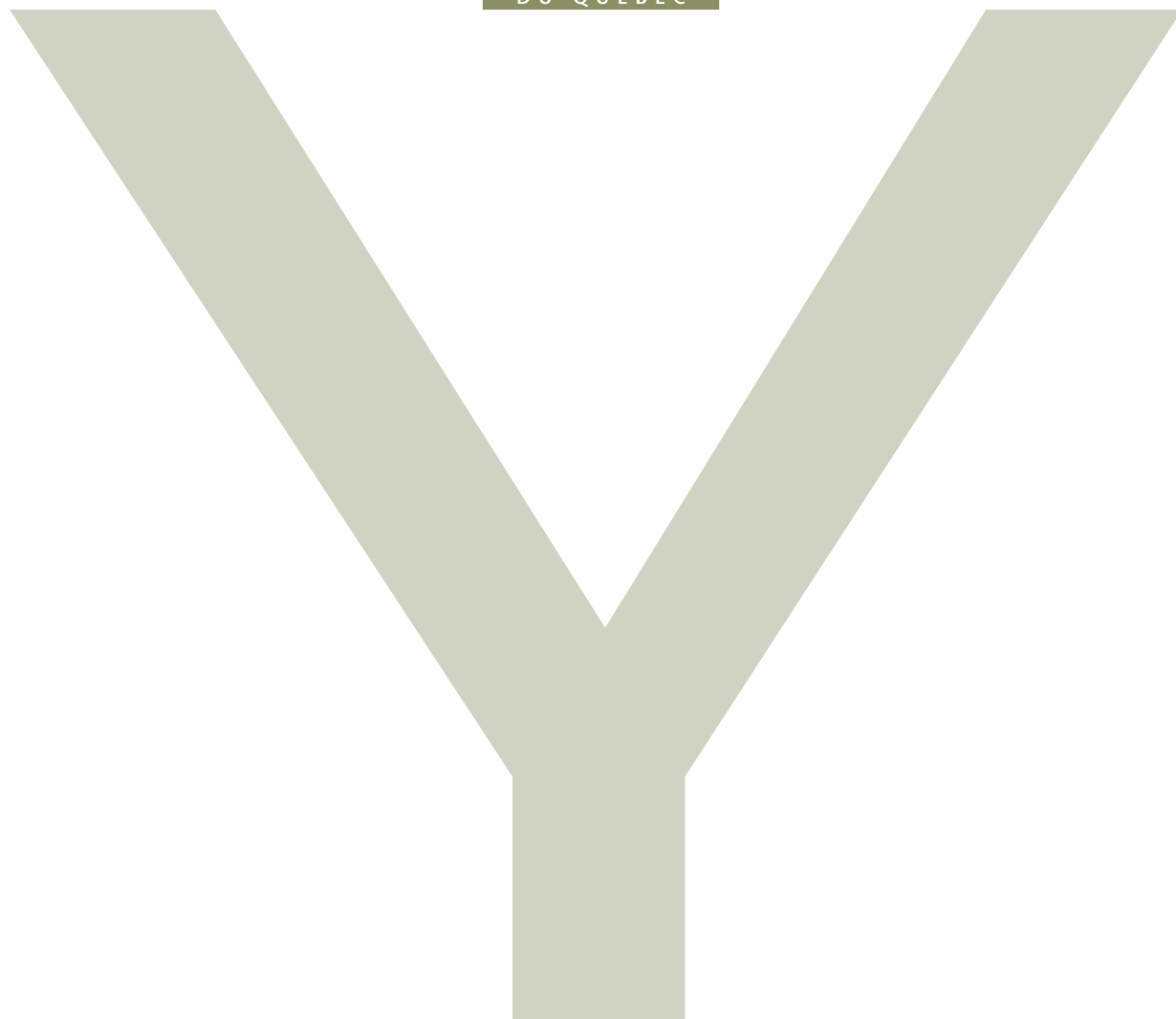
¹ Ce nombre comprend une demande qui n'a pas été dûment remplie par le demandeur, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire.

² Ce nombre comprend une demande d'ordonnance de confidentialité soumise dans les jours précédant la fin de l'exercice financier et qui n'avait pas été traitée par le commissaire.

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec a élaboré son *Plan stratégique 2014-2018 : La transparence, une responsabilité partagée*. Fruit d'une démarche institutionnelle à laquelle le personnel a été étroitement associé, ce plan s'appuie sur l'expérience acquise par l'institution au cours des dernières années et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'institution a dressé en 2013-2014 sur l'intégration, par les acteurs concernés, de la culture de transparence et d'éthique lorsque des communications d'influence s'exercent. Ce plan, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, guidera le Commissaire au lobbyisme pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018



LA TRANSPARENCE, une responsabilité partagée

PUBLIC | TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES | LOBBYISTES

MESSAGE DU commissaire au lobbyisme

C'EST SOUS LE THÈME « LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » QUE PREND FORME LE TROISIÈME PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC, LEQUEL COUVRE LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2018. CE PLAN PAVE LA VOIE AUX ACTIONS QUI SERONT MENÉES PAR L'INSTITUTION SUR CET HORIZON DE QUATRE ANS. IL TRADUIT BIEN L'AMPLEUR DES DÉFIS À RELEVER AFIN DE TENDRE VERS L'ATTEINTE PLEINE ET ENTIÈRE DES OBJECTIFS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES.

Ce plan stratégique s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Ainsi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. Les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils doivent exercer une certaine vigilance afin que les activités de lobbyisme qui doivent être déclarées le soient, et ce, dans l'objectif d'une transparence utile au débat et à la prise de décision éclairés. Quant au Commissaire au lobbyisme du Québec, il doit, comme l'indique sa mission, s'assurer que la Loi et le Code sont respectés, tout en effectuant la promotion de la transparence, de la légitimité et de la saine pratique des activités de lobbyisme.

Ce plan stratégique ne marque pas une rupture avec celui qui le précède. Il traduit une certaine continuité liée à la mission de l'institution qui n'a pas en soi changé. Toutefois, près de 12 ans après l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, ce plan insiste sur l'amélioration du respect des dispositions de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Pour y arriver, ce plan énonce des orientations qui visent à amener les différents acteurs à assumer le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

La réflexion qui a mené à l'élaboration de ce plan a permis de convenir que pour remplir pleinement notre mission et relever les défis auxquels nous serons confrontés, il est indispensable de pouvoir compter sur une équipe engagée et une organisation performante. Cela implique de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence des membres du personnel de l'institution. Cela implique également d'améliorer la qualité de nos services et d'accroître notre capacité d'action par l'optimisation de certains de nos processus opérationnels et de gestion.

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Nous sommes à la croisée des chemins et je suis confiant que l'institution que je dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.



François Casgrain, avocat





NOTRE MISSION

Assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

NOTRE VISION

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer à faire une différence dans le rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

NOTRE CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

NOS VALEURS

LA TRANSPARENCE

Force motrice de notre action, la transparence est l'une des valeurs inhérentes à notre mandat. Elle s'applique à la connaissance de nos décisions et de leurs motivations, à la manière dont elles sont prises ainsi que, de façon générale, à l'accès à l'information.

LE RESPECT

Au cœur de nos préoccupations, le respect se manifeste par la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui nous interagissons. Nous faisons preuve de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diligence envers les personnes avec lesquelles nous entrons en relation.

L'OBJECTIVITÉ

Assise de notre action et de nos prises de décisions, l'objectivité se matérialise par le respect des règles applicables et par l'application à tous d'un traitement équitable. Nous faisons preuve d'objectivité en prenant nos décisions, sans considération partisane et en évitant toute forme de discrimination ou de préférence personnelle.

LA COHÉRENCE

Signe d'une bonne communication interne et d'une cohésion entre les différentes directions, la cohérence institutionnelle suscite la confiance et appelle le respect. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est sans cesse à la recherche d'une plus grande cohérence entre son discours et son action ainsi que de l'absence de contradiction dans ses interventions.

L'EXCELLENCE

État d'esprit dans lequel nous nous projetons afin de nous dépasser, d'être imaginatifs, curieux et de développer un savoir-faire reconnu en matière d'encadrement des activités de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme du Québec vise l'excellence dans l'efficacité, l'efficience et la qualité de ses actions.

**ENJEU 1 :
UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE**

**ORIENTATION 1 :
AMENER LES ACTEURS À ASSUMER
LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU
REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

**ORIENTATION 2 :
ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE
ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT**

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

SENSIBILISATION ET SOUTIEN	RESPECT DES RÈGLES
<p>1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation ▪ Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés 	<p>2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % des cas • Identification et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2014-2015 : Améliorations identifiées ▪ 2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations
<p>1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions publiques rejointes <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC • Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation ▪ Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés 	<p>2.2 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 % d'augmentation • Nombre de cas de surveillance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance
<p>1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens mis en place <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2014-2015 : Identification des moyens ▪ 2014-2018 : Mise en œuvre des moyens identifiés 	<p>2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une stratégie <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2014-2015 : Stratégie élaborée ▪ 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie • Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % des manquements constatés
VISIBILITÉ ET COMMUNICATION	CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
<p>1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un minimum de 8 participations par année 	<p>2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réduction des délais de traitement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance ▪ Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête • Pourcentage de réduction du temps consacré <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête
<p>1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2014-2015 : Identification d'une stratégie ▪ 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie 	
<p>1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils améliorés ou développés <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2014-2015 : Identification des outils ▪ 2014-2018 : Amélioration ou développement des outils identifiés 	

**ENJEU 2 :
DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI
ÉVOLUENT**

**ENJEU 3 :
UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE**

**ORIENTATION 3 :
FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES
D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE
DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

**ORIENTATION 4 :
RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT,
LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE
DU PERSONNEL**

**ORIENTATION 5 :
ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION
ET LA QUALITÉ DE SERVICE
DE L'INSTITUTION**

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

ÉVOLUTION DES RÈGLES

DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION

PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION

- 3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec
- Actions posées afin que la Loi soit modifiée

- 4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel
- Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel
 - 100 % des employés accompagnés
 - Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise
 - Taux de satisfaction de 80 %

- 5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de l'institution
- Nombre de processus optimisés
 - Minimum annuel de deux processus

- 3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin
- Activités de consultation réalisées
 - 2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé des différents acteurs
 - 2014-2018 : Tenue de 2 rencontres annuellement
 - Pourcentage des projets de loi et de règlements québécois pertinents examinés
 - 100 % des projets de loi et de règlements
 - Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées
 - 100 % des décisions

- 4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel
- Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel
 - Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel
 - 100 % des projets

- 5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels
 - 2014-2015 : Élaboration du plan d'action
 - 2014-2018 : Mise en œuvre du plan d'action

AMÉLIORATION DU REGISTRE

MILIEU DE TRAVAIL

AMÉLIORATION DES SERVICES

- 3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi et contribuer à sa mise en œuvre
- Propositions d'améliorations au registre
 - Propositions soumises en 2014-2015
 - Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations

- 4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant
- Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant
 - 6 actions par année
 - Taux de satisfaction du personnel
 - Taux de satisfaction global de 80 %

- 5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services
- Stratégie établie et mise en œuvre
 - 2014-2015 : Stratégie établie
 - 2014-2018 : Stratégie mise en œuvre

ENJEUX ET ORIENTATIONS

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE

Afin d'assurer que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes soient respectés, la sensibilisation et le soutien sont indispensables, tout comme le sont la surveillance et le contrôle. Ainsi, il est essentiel d'amener les différents acteurs à être conscients de leur rôle, d'accroître la capacité d'action de l'institution et d'agir plus fermement envers les contrevenants.

ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Près de 12 ans après l'adoption de la Loi, les différents acteurs impliqués dans les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Pour les lobbyistes, cela signifie de respecter les règles, alors que pour les titulaires de charges publiques il s'agit de s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. Pour cela, il faut continuer de les soutenir, mais aussi pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il faut également améliorer les outils de communication de l'institution et assurer notre présence sur la place publique afin de susciter l'intérêt des médias et du citoyen à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, un éventail de moyens doit être déployé, notamment à l'endroit des lobbyistes qui résistent encore à se conformer à la Loi. Ainsi, au cours des prochaines années, non seulement le Commissaire au lobbyisme du Québec verra à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle, mais il agira également plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi ou le Code. L'institution consacra aussi ses énergies à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT

Depuis 2008, de nombreuses voix se sont jointes à celle du commissaire au lobbyisme pour réclamer des modifications à la Loi adoptée en 2002. Malgré de nombreux constats établis par plusieurs intervenants, aucune modification aux règles d'encadrement du lobbyisme n'a encore été adoptée. De plus, nombreux sont ceux qui réclament des modifications au registre des lobbyistes.

ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Il est devenu urgent que les dispositions de la Loi soient revues en profondeur. Pour favoriser une application des règles plus uniforme et plus complète, la Loi doit être révisée. Le Commissaire au lobbyisme du Québec entend poursuivre les efforts pour que des modifications législatives soient rapidement apportées. Le registre des lobbyistes doit aussi être renouvelé.

Le Commissaire au lobbyisme s'engage à contribuer à son évolution en proposant des améliorations et en participant à leur mise en œuvre. Enfin, dans la perspective d'être continuellement à l'affût des meilleures pratiques et bien au fait des difficultés rencontrées, un comité consultatif sera mis sur pied et consulté sur une base régulière. Composé des acteurs désireux d'apporter leur contribution, par l'expression de leur vision ou le partage de leur expérience et de leur expertise en matière de lobbyisme, ce comité sera complémentaire à la veille législative et stratégique que le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue, afin de toujours être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme.

ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE

Afin de relever les défis auxquels elle est confrontée, l'institution doit compter sur une équipe engagée et être une organisation performante capable de s'adapter à son environnement. La clé de la performance repose avant tout sur la qualité et l'expertise du personnel. Il faut en outre s'assurer que les façons de faire sont optimales et que les risques institutionnels sont pris en compte.

ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité, de la mobilisation et de l'engagement de son personnel. Il entend donc maintenir et développer un milieu de travail stimulant en se préoccupant notamment de la responsabilisation, du transfert des connaissances et de la polyvalence des membres de son personnel. Il mènera des actions afin que ceux-ci puissent se développer à leur plein potentiel et tendent vers l'excellence.

ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où il faudra répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, certains processus opérationnels et de gestion seront optimisés. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services sera établie et mise en œuvre. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, des actions seront prises afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

LE CONTEXTE

CE PLAN EST LE FRUIT D'UNE DÉMARCHE INSTITUTIONNELLE À LAQUELLE A ÉTÉ ÉTROITEMENT ASSOCIÉ LE PERSONNEL. IL S'APPUIE SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'INSTITUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES ET SUR LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI FAÇONNENT L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME. IL S'APPUIE ÉGALEMENT SUR LE PORTRAIT QUE L'INSTITUTION A DRESSÉ, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DE L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE PAR LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE LOBBYISME.

LA CULTURE DE TRANSPARENCE PROGRESSE MALGRÉ UN SCEPTICISME TOUJOURS PRÉSENT

Pour une large part de la population, la pratique du lobbyisme soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, ont permis de démystifier des croyances solidement ancrées et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme.

On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Si les conseillers en relations gouvernementales ou en relations publiques semblent davantage souscrire à leurs obligations d'inscription au registre, il faut toutefois reconnaître qu'il y a une sous-représentation des entreprises ainsi que des professionnels exerçant des mandats pour le compte de clients, même si plusieurs de leurs communications auprès des institutions publiques sont clairement des activités de lobbyisme. Il reste encore des résistances de la part de certains lobbyistes à dévoiler leurs intentions lorsqu'ils tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques pour faire avancer les projets de l'entreprise, de l'organisation ou du client pour le compte de qui ils agissent.

LE RÔLE DÉTERMINANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbyisme effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur

environnement. Sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbyisme, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

UNE LOI PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS

À une époque où les questions d'intégrité, de bonne gouvernance et de saine démocratie sont au premier plan, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est plus pertinente que jamais. Toutefois, il est essentiel que des modifications à celle-ci soient apportées rapidement afin d'en favoriser une meilleure application. En apportant les modifications proposées par l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec et souhaitées par plusieurs intervenants intéressés par les questions de transparence, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbyisme et aux valeurs qu'elle véhicule.

LES CONTRAINTES DANS UN CONTEXTE OÙ LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE

Le contexte dans lequel évolue l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec a beaucoup changé depuis l'adoption du précédent plan stratégique en 2010. Les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité occupent maintenant une place beaucoup plus grande dans l'espace public.

En raison de ce contexte, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes ainsi que les citoyens se tournent de plus en plus systématiquement vers notre institution pour obtenir de l'information, pour requérir des formations afin de bien saisir les enjeux que sous-tendent la Loi et le Code ainsi que les règles qu'ils édictent, ou pour porter à notre attention des situations de manquements possibles à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes.

En raison de l'accroissement important du volume d'activités, il est de plus en plus difficile de faire face à la situation compte tenu des contraintes de ressources de l'institution. Nous avons déjà posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activités de l'organisation et des efforts en ce sens devront être poursuivis. Il faut cependant se rendre à l'évidence que cela ne suffira pas, compte tenu de l'ampleur du mandat confié, du nombre d'institutions publiques auxquelles la Loi s'applique et du nombre de décisions visées.

ANNEXE 1

L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE DIFFUSION

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyisme, en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur l'accès, n'est pas assujéti à l'obligation de diffuser sur son site Internet les documents ou renseignements accessibles qui sont mentionnés au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbyisme s'est doté, en juillet 2010, de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels. Il a repris, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Cette politique est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca. De plus, tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de la politique de diffusion du Commissaire au lobbyisme du Québec ont été mis en ligne sur ce site Internet.

Les documents produits ou modifiés en 2013-2014 et qui sont visés par la politique ont été diffusés sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme. À ce sujet, l'institution a notamment diffusé :

- un document transmis dans le cadre d'une demande d'accès, dont la diffusion présentait un intérêt pour l'information;
- une mise à jour de l'inventaire des fichiers sur support numérique contenant des informations sur des personnes physiques permettant de les identifier;

- une mise à jour du tableau des engagements financiers de plus de 25 000 \$ de l'institution;
- des documents statistiques et des études produits par l'institution (nombre de congrès auxquels l'institution a participé, activités de surveillance, de vérification et d'enquête, etc.).

De plus, le Commissaire rend maintenant accessible, sur son site Internet, un registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par le Commissaire au lobbyisme ou un membre de son personnel.

En vertu de la politique de diffusion du Commissaire au lobbyisme du Québec, l'institution s'est notamment engagée à rendre compte des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées en cours d'année. Des employés du Commissaire au lobbyisme ont participé à des ateliers de formation en accès à l'information et en protection des renseignements personnels dans le cadre du congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), de la Table de concertation des organismes sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la rencontre du Réseau des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Pour l'année financière 2013-2014, l'organisation a reçu sept demandes d'accès à des documents. Elle les a toutes traitées dans un délai de 20 jours ou moins, et le délai moyen de réponse a été de 12 jours.

Quatre de ces demandes ont été acceptées partiellement et trois ont été refusées. Parmi les documents qui ne pouvaient être acheminés, certains :

- contenaient essentiellement des renseignements personnels relatifs à une autre personne;

- contenaient un avis ou une recommandation faits depuis moins de 10 ans, par un membre du personnel du Commissaire au lobbying, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions;
- étaient détenus dans l'exercice d'une fonction de prévention, de détection ou de répression des infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying;
- relevaient davantage d'autres organismes publics et le demandeur a été invité à adresser sa demande, pour ces documents, aux responsables de l'accès aux documents des organismes publics concernés.

FORMATION DES EMPLOYÉS

En mars 2013, le Commissaire au lobbying a réalisé une activité de formation d'une demi-journée relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à l'intention de tous ses employés.

POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

En juin 2012, le commissaire a adopté une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci tient compte de sa mission et de son statut particulier et s'inspire de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

La politique du Commissaire réaffirme deux grands principes pour l'institution :

- elle privilégie l'unilinguisme français dans toutes ses activités;
- elle accorde une attention constante à la qualité de la langue française.

Tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion pendant l'année financière 2013-2014 ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbying a désigné le secrétaire général comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

La politique est accessible en tout temps sur les sites Internet et intranet de l'institution.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le secrétaire général du Commissaire au lobbying du Québec agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Il est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Au cours de l'année, quelques rappels ont été effectués auprès du personnel sur certains aspects liés à l'éthique. De plus, l'élaboration du nouveau plan stratégique 2014-2018 a été l'occasion de revoir les valeurs que l'institution souhaitait privilégier d'une façon particulière. Des échanges avec le personnel à ce sujet ont eu lieu dans une optique d'appropriation.

POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

L'application de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* s'est traduite, notamment, par l'organisation d'une clinique de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, dont 20 % des membres du personnel se sont prévalus. Par ailleurs, une salle d'entraînement et des douches sont à la disposition du personnel.

Le programme de mise à niveau ergonomique des postes de travail par un professionnel s'est poursuivi au cours de l'exercice financier. Neuf postes ont été évalués, ce qui porte à 30 le nombre total de postes ayant fait l'objet d'une évaluation et de correctifs au cours des deux dernières années, soit 94 % des postes. Enfin, la formation de secouriste « Héros en trente minutes » a été offerte sur les lieux de travail pour une deuxième année d'affilée. Cette formation couvre notamment l'utilisation d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA), équipement dont s'est doté l'organisation au cours de l'exercice précédent. Seize employés ont participé à cette formation, ce qui porte à 75 % le taux du personnel formé pour l'utilisation de cet équipement au cours des deux dernières années financières.

L'application du programme d'aide aux employées et employés s'est poursuivie en 2013-2014. L'entente convenue au cours des années antérieures est demeurée la même, c'est-à-dire qu'une psychologue intervenante peut soutenir les membres du personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail. Cette personne-ressource externe à l'organisation offre également ses services à d'autres organisations gouvernementales.

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas assujéti à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), il appuie l'adoption d'un cadre de gestion qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable. Afin de mettre en œuvre un des principes énoncés dans cette loi, soit le principe de « production et consommation responsables », l'organisation utilise du papier recyclé à 100 % pour ses activités courantes. De plus, les membres de son personnel ont intégré dans leurs pratiques la récupération des matières recyclables et l'économie d'énergie relative à l'éclairage. Un îlot de récupération des matières recyclables incluant le plastique, le verre et le métal a également été installé dans la salle des employés.

ANNEXE 2

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Au regard de cette première orientation, au cours de la période couverte par ce plan stratégique, le Commissaire au lobbyisme du Québec a consacré ses efforts à susciter, de tous les acteurs concernés, l'adhésion à la transparence et au sain exercice des activités de lobbyisme. Le plan stratégique 2010-2014 cherchait à élever le souci de la transparence et de l'éthique au rang de préoccupation majeure. Pour cela, il fallait pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence, soit les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens, et ce, afin d'assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, au cours des quatre dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a informé 2 640 lobbyistes de leurs devoirs et obligations lors de 85 activités d'accompagnement et de soutien. De même, il a sensibilisé plus de 6 000 titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer pour assurer le respect de la Loi à l'occasion des 195 activités de formation réalisées à leur intention. Enfin, il a pu informer les citoyens de leur droit à l'information en matière de lobbyisme lors des 36 activités de communication organisées à leur intention, rencontrant ainsi plus de 777 personnes intéressées.

Plusieurs de ces activités se sont tenues dans le cadre d'une tournée des 17 régions administratives du Québec. Cette tournée, qui prendra fin en novembre 2014, aura permis au commissaire au lobbyisme de promouvoir les objectifs de transparence visés par la Loi auprès des élus et des administrateurs publics, des représentants du milieu des affaires, des professeurs et des étudiants du milieu universitaire, des médias ainsi que des regroupements de citoyens.

Afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement, le Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi offert son soutien à plusieurs ministères, organismes et municipalités. Ainsi, il a collaboré à l'élaboration de cartes du lobbyisme,

à la rédaction de textes relatifs au lobbyisme et à l'octroi de contrats publics ou à la création d'outils permettant l'évaluation des activités de lobbyisme au sein des institutions publiques. En outre, le Commissaire au lobbyisme a fait parvenir aux maires et aux directeurs généraux de toutes les municipalités du Québec ses recommandations quant aux mesures à inclure dans leur politique de gestion contractuelle afin d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. À cet effet, le commissaire a étudié les politiques de gestion contractuelle de 922 municipalités et de 68 municipalités régionales de comté afin de déterminer si ces dernières rejoignent celles qu'il préconise.

Des travaux ont également été réalisés afin de rendre facilement accessibles dans le site Web institutionnel toutes les informations utiles à l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi. Pendant la période du plan stratégique 2010-2014, plus de 80 000 visiteurs uniques ont navigué dans le site Web du Commissaire au lobbyisme. En outre, un outil a été créé pour les lobbyistes afin que ceux-ci procèdent à leur autoévaluation. Cet outil se nomme *Lobbyisme ou non ?* et il permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Depuis sa mise en ligne, 5 873 visiteurs l'ont consulté, témoignant de la contribution de cet outil au respect de la Loi et du Code.

Afin de favoriser la prise en compte de la Loi et du Code sur les plans législatifs, réglementaire et administratif, le commissaire est intervenu à chaque occasion qui lui a été offerte. Ce fut le cas notamment pour le projet de loi n° 109 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et sur le projet de loi n° 1 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

Enfin, le Commissaire au lobbyisme du Québec a consolidé des partenariats et instauré de nouveaux modes de collaboration au cours de la période couverte par ce plan stratégique, afin de favoriser la prise en compte de la Loi et du Code par tous les acteurs concernés. Certaines collaborations visaient également à bénéficier d'informations privilégiées quant à l'évolution des pratiques de l'administration publique et à partager l'expérience du Commissaire en ces matières.

ORIENTATION 2 : MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Considérant le vaste champ d'application de la Loi et le large éventail des décisions de nature publique visées par celle-ci, cette orientation visait notamment à établir un juste équilibre entre les efforts d'investigation requis pour assurer le respect de la Loi et du Code et les résultats recherchés, compte tenu des ressources déployées. Ainsi, les cas ayant fait l'objet d'une intervention ont été ciblés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentaient au regard de l'application de la Loi et du Code. Toutes les actions réalisées dans le cadre des activités de surveillance, de vérification et d'enquête ont ainsi été ciblées et ponctuées en fonction des résultats recherchés.

Pendant la période de référence et au regard de cette orientation qui visait également à agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code, des avis de manquement ont été produits à la suite de vérifications et d'enquêtes réalisées. Ces avis de manquements sont transmis à de plus hauts dirigeants ou à des lobbyistes lorsque des manquements à la Loi ou au Code de déontologie sont constatés et qu'aucune poursuite pénale ne peut être intentée en raison des délais de prescription applicables. Ces manquements peuvent résulter notamment du défaut par un lobbyiste d'être inscrit au registre lorsqu'il exerce des activités de lobbyisme ou du défaut d'avoir déclaré l'entièreté de ses activités de lobbyisme.

En outre, depuis le deuxième trimestre de 2013-2014, 205 lobbyistes ou plus hauts dirigeants ont reçu une lettre pour des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes.

Au cours de la période de quatre ans de ce plan stratégique, 49 rapports d'infraction généraux ont été transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales au terme d'enquêtes menées par le commissaire. De plus, des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de trois personnes en raison de manquements graves ou répétés.

Enfin, au cours de la dernière année de ce plan stratégique, près du tiers des activités de surveillance ont conduit à une régularisation, par de plus hauts dirigeants ou des lobbyistes agissant pour le compte d'une entreprise ou d'une organisation, de leurs inscriptions au registre des lobbyistes.

Toutes ces actions témoignent de la volonté de l'organisation d'agir plus fermement afin d'amener les lobbyistes à respecter la Loi et le Code.

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

Cette orientation visait à accentuer la compréhension des règles de la pratique du lobbyisme et à les faire évoluer pour que la transparence et les saines pratiques de communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

Pour favoriser une meilleure application des règles, des modifications à la Loi devront être apportées. Au cours des quatre dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a joué un rôle de leader afin que la Loi soit modifiée. À cet effet, il a mené une réflexion en profondeur sur la Loi afin d'être en mesure de proposer des modifications législatives aux membres de l'Assemblée nationale. Dans le cadre de cette réflexion, l'institution a approfondi l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a ensuite déposé, le 9 mai 2012, un important rapport à l'intention des membres de l'Assemblée nationale. Intitulé *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, ce rapport formule 105 recommandations de modifications législatives permettant d'alimenter la réflexion des parlementaires à cet égard. Le 17 avril 2013, le commissaire a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait son rapport et ses recommandations. Après avoir tenu des consultations particulières et des audiences publiques, la Commission des institutions a invité le ministre responsable de l'application de la Loi à donner suite à ses travaux et à mener à terme une révision approfondie de la Loi. Malgré tout ce travail, aucune modification législative n'a encore été apportée. Le commissaire entend poursuivre ses efforts pour que la Loi soit rapidement révisée.

Par ailleurs, les activités de formation et de sensibilisation organisées par le Commissaire au lobbyisme du Québec ont contribué à mieux faire comprendre la Loi et le Code. À cet effet, l'étude de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de 2012 démontre que 60 % des titulaires de charges publiques disent connaître la Loi, contrairement à 54 % en 2006. Ces données témoignent d'une progression de la connaissance de la Loi, malgré un renouvellement constant des titulaires de charges publiques dans les institutions publiques.

Enfin, au cours de la période couverte par ce plan stratégique, un changement de culture engendré par les nouvelles règles en matière de lobbyisme a commencé à être observé. Le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes ne cesse de s'accroître, 5 323 en 2013-2014, tandis que de plus en plus de lobbyistes et de titulaires de charges publiques font appel au Commissaire au lobbyisme du Québec pour s'assurer de respecter la Loi ou pour voir à son respect. À titre indicatif, il y a eu 1 037 demandes de renseignements au cours de l'exercice financier 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 61 % par rapport à l'année précédente.

ORIENTATION 4 : VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

Cette orientation visait à assurer le développement du personnel et à valoriser son expertise, à maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel, à optimiser les processus opérationnels et de gestion et à améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution.

Convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, le Commissaire au lobbyisme du Québec a accordé une attention particulière au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise au cours des dernières années. Ainsi, depuis trois ans, 100 % du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a reçu de la formation liée à son développement professionnel. De plus, un nombre croissant d'activités de valorisation et de mobilisation du personnel se sont tenues chaque année. Une étude menée en 2012 auprès du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec intitulée *Sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel* indique un taux de satisfaction global des employés de 79 %. En somme, le Commissaire au lobbyisme du Québec est un lieu de travail stimulant et apprécié par son personnel.

Enfin, un certain nombre de processus opérationnels et de gestion ont été revus ou optimisés afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de l'institution. Mentionnons également que les collaborations et les pratiques de partage de l'information au sein de l'institution ont elles aussi contribué à la performance institutionnelle.

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

OBJECTIF	INDICATEUR	2010-2011
1.1 Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi et du Code ainsi qu'à leur rôle déterminant dans l'application de la Loi	Pourcentage de titulaires de charges publiques sensibilisés	22 activités de formation et de sensibilisation
		1 079 titulaires de charges publiques informés de leurs responsabilités et obligations
1.2 Accompagner et soutenir les lobbyistes en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code	Nombre d'activités d'accompagnement et de soutien à l'intention des lobbyistes	17 activités d'accompagnement et de soutien 741 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations
1.3 Amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement	A - Nombre d'institutions qui ont cerné la pratique du lobbyisme dans leur milieu	Carte du lobbyisme revisitée de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) publiée en avril 2010
	B - Nombre d'institutions s'étant dotées de règles d'encadrement des communications d'influence	Octobre 2010 : le commissaire fait parvenir aux maires et aux directeurs généraux de toutes les municipalités du Québec les mesures qu'il leur propose d'inclure dans leur politique de gestion contractuelle, considérant que les politiques doivent prévoir des mesures pour assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en vertu du projet de loi n° 76. Mars 2011 : le commissaire au lobbyisme invite toutes les municipalités et les MRC à lui envoyer leur politique de gestion contractuelle pour analyse

2011-2012	2012-2013	2013-2014
<p>95,6 % des titulaires de charges publiques ayant répondu à l'étude menée en 2012 ont le sentiment qu'il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi</p>		
<p>21 activités de formation et de sensibilisation 1 326 titulaires de charges publiques informés de leurs responsabilités et obligations</p>	<p>50 activités de formation et de sensibilisation 1 326 titulaires de charges publiques informés de leurs responsabilités et obligations Début de la tournée des régions</p>	<p>102 activités de formation et de sensibilisation 2 296 titulaires de charges publiques informés de leurs responsabilités et obligations Poursuite de la tournée des régions</p>
<p>15 activités d'accompagnement et de soutien 390 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations Outil <i>Lobbyisme ou non ?</i> déployé dans le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec Formation audio réalisée pour les membres du barreau</p>	<p>15 activités d'accompagnement et de soutien 445 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations Début de la tournée des régions</p>	<p>38 activités d'accompagnement et de soutien 1 064 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations Poursuite de la tournée des régions</p>
<p>Carte du lobbyisme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs publiée en mars 2012 Accompagnement du ministère du Travail (MTRAV) afin de documenter la question du lobbyisme Collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) dans la rédaction de la section « Le lobbyisme et les contrats publics » du <i>Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics</i></p>	<p>Soutien (formation et conseils) au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) Développement d'un modèle d'accompagnement des ministères, des organismes et des municipalités ainsi que d'outils permettant l'évaluation des activités de lobbyisme dans leur milieu</p>	<p>Soutien au MDDEFP et au MTRAV (formation et conseils) Travaux effectués au SCT et à la Ville de La Prairie (élaboration d'une carte du lobbyisme)</p>
<p>En 2012, le pourcentage des titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes et ne vérifiant jamais s'ils sont inscrits au registre était de 53,4 % En 2012, le pourcentage des titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes et qui les invitent à déclarer leurs activités au registre était de 27,9 %</p>		
<p>Les politiques de gestion contractuelle de 922 municipalités et de 68 MRC sont étudiées Résultats : Municipalités : 16 % des politiques de gestion contractuelle répondent complètement aux recommandations du commissaire, 28 % répondent partiellement et 56 % ne répondent pas aux recommandations du commissaire. MRC : dans le même ordre, 6 %, 34 % et 60 %</p>	<p>Août 2012 : dans son infolettre, le Commissaire au lobbyisme du Québec invite les municipalités et les MRC désireuses de connaître les résultats de cette analyse à communiquer avec lui</p>	<p>Prise de position de Trois-Rivières, Saint-Jérôme, Longueuil en faveur de la Loi</p>

OBJECTIF	INDICATEUR	2010-2011
1.4 Favoriser la prise en compte de la Loi et du Code aux plans législatif, réglementaire et administratif	Nombre d'actions favorisant la prise en compte de la Loi et du Code	Mémoire du commissaire au lobbyisme sur le projet de loi n° 109 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (septembre 2010) Veille législative, réglementaire et administrative
1.5 Consolider les partenariats et développer de nouveaux modes de collaboration	A - Nombre de partenariats et de collaborations	
	B - Nombre d'invitations à parler de la Loi et du Code	38 conférences et ateliers de formation
1.6 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens sur la transparence et l'éthique dans les communications d'influence	A - Nombre de consultations du site du Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ) et du registre des lobbyistes	Site du CLQ : 15 626 visiteurs uniques Consultations du registre : 43 176
	B - Niveau de connaissance de la Loi, du Code et du registre des lobbyistes	

2011-2012	2012-2013	2013-2014
<p>Mémoire du commissaire au lobbying concernant l'examen de la Loi sur le lobbying du Canada (février 2012)</p> <p>Veille législative, réglementaire et administrative</p>	<p>Lettre officielle du commissaire sur le projet de loi n° 1 Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics</p> <p>Échanges entre l'institution et le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) sur la notion « d'entreprise du gouvernement » (Art. 4, par. 3)</p> <p>Veille législative, réglementaire et administrative</p>	<p>Veille législative, réglementaire et administrative</p>
<p>Association des centres locaux de développement du Québec, Association des directeurs municipaux du Québec, Barreau du Québec, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, Contrôleur des finances du gouvernement du Québec, Direction opérationnelle, financière et matérielle du Centre de services partagés du Québec, Directeur des poursuites criminelles et pénales, Escouade de protection de l'intégrité municipale, Escouade Marteau, Forum des jeunes de la fonction publique, Forum Espace Public, Forum des responsables de la vérification interne coordonné par le Secrétariat du Conseil du trésor, Forum des directrices et directeurs des ressources humaines de la fonction publique du Québec, Fédération québécoise des municipalités, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Registre des lobbyistes, Réseau d'éthique organisationnelle du Québec, Réseau des registraires et des commissaires au lobbying du Canada, Réseau des répondants en éthique, Secrétariat du Conseil du trésor, Sûreté du Québec, Union des municipalités du Québec, Unité permanente anticorruption, Ville de La Prairie (26 partenariats et collaborations)</p>		
<p>41 conférences et ateliers de formation</p>	<p>70 conférences et ateliers de formation</p>	<p>146 conférences et ateliers de formation</p>
<p>Site du CLQ : 16 213 visiteurs uniques Consultations du registre : 58 245</p>	<p>Site du CLQ : 21 488 visiteurs uniques Consultations du registre : 97 484</p>	<p>Site du CLQ : 26 836 visiteurs uniques Consultations du registre : 110 388</p>
<p>Connaissance qu'ont les citoyens sur ces différents éléments :</p> <p>Le Commissaire au lobbying du Québec : Nom et rôle ou fonction : 10 % Nom seulement : 43 % Aucune connaissance : 47 %</p> <p>La Loi : Nom et rôle ou fonction : 12 % Nom seulement : 43 % Aucune connaissance : 46 %</p> <p>Le registre : Nom et rôle ou fonction : 12 % Nom seulement : 42 % Aucune connaissance : 45 %</p> <p>Le Code : Nom et rôle ou fonction : 9 % Nom seulement : 41 % Aucune connaissance : 50 %</p>		

ORIENTATION 2 : MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

OBJECTIF	INDICATEUR	2010-2011
2.1 Favoriser davantage l'autoévaluation de la part des lobbyistes dans le cadre des activités de surveillance	Fréquence d'utilisation de l'outil d'autoévaluation	S. O.
2.2 Favoriser le meilleur équilibre entre l'étendue des interventions et l'utilisation des ressources disponibles	A - Délai de traitement des interventions	<p>Surveillance : Cas ouverts dans l'année et réalisés au 31 mars 2014 : 210,1 jours</p> <p>Vérification / enquête : Cas reçus ou entrepris à l'initiative du commissaire dans l'année et fermés au 31 mars 2014 : donnée non disponible</p>
	B - Temps consacré au traitement des interventions	
2.3 Systématiser l'application de la gestion des risques dans la sélection des dossiers	Nombre d'interventions qui conduisent à une régularisation de situation par rapport au nombre total d'interventions	Entre le 1 ^{er} avril 2008 et le 21 octobre 2011, 28 % (357 cas) des interventions relatives aux cas de procédures sommaires ont abouti à une inscription au registre des lobbyistes
2.4 Agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code	Pourcentage d'actions prises par rapport aux manquements constatés	Nombre de rapports d'infraction généraux transmis : 27 (pour 1 dossier)
		Avis d'intention d'intenter des mesures disciplinaires : 3 (pour 1 dossier)
		Avis de manquement transmis : 8 (pour 1 dossier)

1 L'outil de gestion du temps du Commissaire au lobbyisme du Québec, permettant de cumuler le temps consacré aux activités de surveillance, de vérification et d'enquête, a été mis en place le 2 octobre 2011. Ainsi, pour calculer le temps moyen consacré aux activités de surveillance, seules les années 2012-2013 et 2013-2014 ont été considérées pour obtenir une donnée significative, compte tenu du chevauchement des cas en cours et des cas réglés pour une année donnée.

2 La moyenne du temps consacré aux activités de vérification et d'enquête est celle des cas ouverts après le 2 octobre 2011 et terminés au 31 mars 2014.

2011-2012	2012-2013	2013-2014
2 217 visiteurs ont consulté l'outil <i>Lobbyisme ou non?</i>	848 visiteurs ont consulté l'outil <i>Lobbyisme ou non?</i> 206 cas où le module d'autoévaluation a été discuté avec le client ou a été utilisé, soit 54,2 % des cas de surveillance	2 808 visiteurs ont consulté l'outil <i>Lobbyisme ou non?</i> 108 cas où le module d'autoévaluation a été discuté avec le client ou a été utilisé, soit 48 % des cas de surveillance
Surveillance : Cas ouverts dans l'année et réalisés au 31 mars 2014 : 211,9 jours	Surveillance : Cas ouverts dans l'année et réalisés au 31 mars 2014 : 180,9 jours	Surveillance : Cas ouverts dans l'année et réalisés au 31 mars 2014 : donnée non disponible au 31 mars 2014
Vérification / enquête : Cas reçus ou entrepris à l'initiative du commissaire dans l'année et fermés au 31 mars 2014 : 367,3 jours	Vérification / enquête : Cas reçus ou entrepris à l'initiative du commissaire dans l'année et fermés au 31 mars 2014 : 257,2 jours	Vérification / enquête : Cas reçus ou entrepris à l'initiative du commissaire dans l'année et fermés au 31 mars 2014 : donnée non disponible au 31 mars 2014
Surveillance : moyenne de 6,8 heures par dossier ¹		
Vérification / enquête : moyenne de 30,2 jours par dossier ²		
Entre le 22 octobre 2011 et le 31 mars 2012 : 37,4 % (55 cas)	24,2 % (64 cas)	28,4 % (93 cas)
Nombre de rapports d'infraction généraux transmis : 20 (pour 3 dossiers)	Nombre de rapports d'infraction généraux transmis : 2 (pour 1 dossier)	
Avis d'intention d'intenter des mesures disciplinaires : 1 (pour 1 dossier)		
Avis de manquement transmis : 8 (pour 2 dossiers)	Avis de manquement transmis : 8 (pour 6 dossiers)	Avis de manquement transmis : 24 (pour 19 dossiers)
		Lettres transmises pour des déclarations tardives présentées au registre des lobbyistes : 205

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

OBJECTIF	INDICATEUR	2010-2011
3.1 Favoriser une meilleure compréhension de la Loi, des règlements et du Code et faire connaître les avis du Commissaire au lobbyisme sur l'interprétation et l'application des règles	A - Évolution constatée du niveau de connaissance	17 activités de relations publiques à l'intention des lobbyistes 741 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations
		318 demandes de renseignements
	B - Nombre de consultations sur la Loi, le Code et les avis du Commissaire au lobbyisme	Loi : 2 008
		Code : 603 Avis : Aucune donnée
3.2 Proposer des modifications législatives propres à assurer une meilleure application des règles	Propositions de modifications législatives	Travail sur les 25 modifications essentielles à la Loi Exercice de droit comparé avec d'autres juridictions Rédaction d'un projet de mémoire Différents travaux d'analyse effectués
3.3 Optimiser les communications au regard des règles applicables	A - Nombre de personnes jointes par rapport au nombre d'actions de communication	45,7 personnes/action
	B - Degré de connaissance de la Loi par groupe cible	

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Progression de la connaissance de la Loi et du Code La Loi : en 2012, 59,9 % des titulaires de charges publiques sondés disent la connaître, comparativement à 54 % en 2006 Le Code : en 2012, 24,1 % des titulaires de charges publiques sondés disent le connaître, comparativement à 15,7 % en 2006		
15 activités de relations publiques à l'intention des lobbyistes 390 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations	15 activités de relations publiques à l'intention des lobbyistes 445 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations	38 activités de relations publiques à l'intention des lobbyistes 1 064 lobbyistes informés de leurs devoirs et obligations
406 demandes de renseignements	644 demandes de renseignements	1 037 demandes de renseignements
Loi : 1 903	Loi : 2 201	Loi : 3 107
Code : 543	Code : 529	Code : 631
Avis : Aucune donnée	Avis : 1 646	Avis : 1 645
Rédaction de plusieurs versions de mémoires avec propositions de projet de Loi Différents travaux d'analyse effectués	Dépôt du rapport Propositions de modifications à la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> , à l'intention des membres de l'Assemblée nationale le 9 mai 2012, formulant 105 recommandations	Comparution du commissaire à l'Assemblée nationale sur les modifications législatives le 17 avril 2013
42,2 personnes/action	25,5 personnes/action	24,9 personnes/action
Aucune donnée collectée pour cet indicateur		

ORIENTATION 4 : VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

OBJECTIF	INDICATEUR	2010-2011
4.1 Assurer le développement du personnel et valoriser son expertise	A - Pourcentage de personnes ayant suivi des activités de formation et de développement	85 %
	B - Pourcentage du temps consacré aux activités de formation et de développement	1,9 %
	C - Nombre d'activités de valorisation du personnel réalisées	6
4.2 Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel	Indices de satisfaction du personnel	
4.3 Optimiser les processus opérationnels et de gestion	A - Nombre de processus revus	Direction des services à la gestion : 3 Direction des affaires juridiques : 1 Direction de la vérification et des enquêtes : 7 Direction des communications : 8
	B - Nombre de processus optimisés	Direction des services à la gestion : 1 Direction des affaires juridiques : 1 Direction de la vérification et des enquêtes : 7 Direction des communications : 4
4.4 Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution	A - Nombre de cas où une collaboration est constatée en début de processus	21
	B - Indices de satisfaction du personnel	

2011-2012	2012-2013	2013-2014
100 %	100 %	100 %
2,9 %	1,5 %	1,9 %
7	8	10
	Sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel réalisé en mai 2012 : taux de satisfaction global de 79 %	

32	41	35
	Sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel réalisé en mai 2012 : taux moyen de satisfaction exprimé au thème 1 (La communication) de 81,3 %	

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2
Tél. : 418 643-1959
Sans frais : 1 866 281-4615
commissaire@commissairelobby.qc.ca
www.commissairelobby.qc.ca